

*Bibliothèque numérique*

**medic@**

**Blégny, Nicolas de. La doctrine des raports de chirurgie fondée sur les maximes d'usage et sur la disposition des nouvelles ordonnances**

*Lyon : Thomas Amaulry, 1684.*

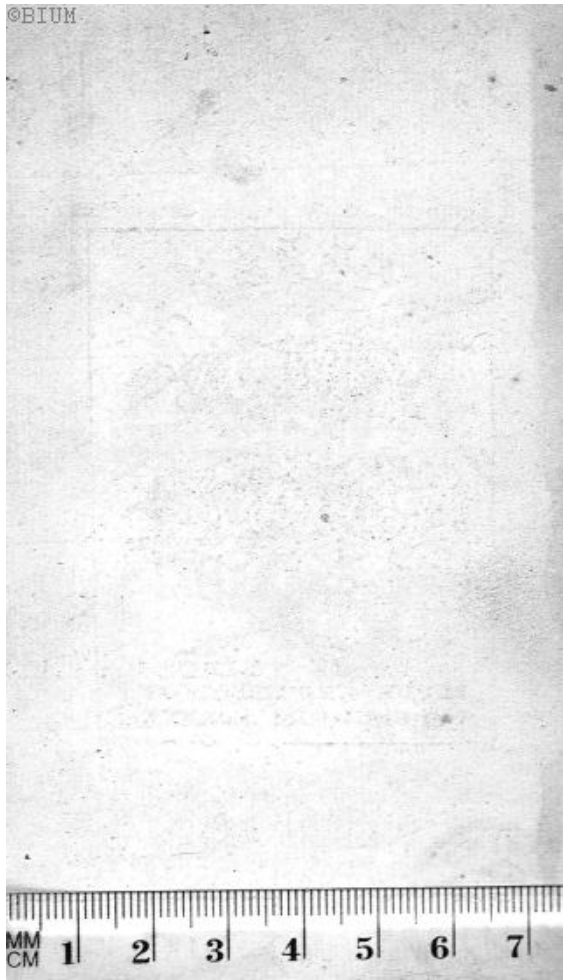
*Cote : 39382*



**(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)**

Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?39382>









L A  
DOCTRINE  
D E S  
RAPORTS  
D E  
CHIRURGIE,

FONDE'E SUR LES MAXIMES  
d'Usage & sur la disposition des  
nouvelles Ordonnances.

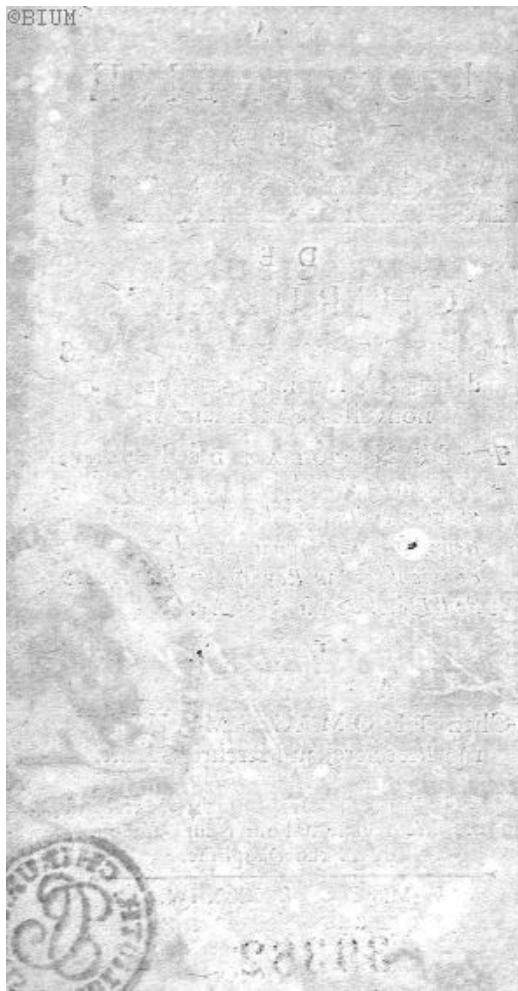
Par M<sup>r</sup> NICOLAS DE BLEGNY,  
Docteur en Medecine, Conseiller Chi-  
rurgien ordinaire du Corps de Mon-  
sieur, & Juré Commis pour les Rapports  
et Conseils du Roy & en la Prevôté  
de l'Hôtel de Sa Majesté.

Le A LYON  
Chez THOMAS AMBULY  
rue Merciere, au Mercure Galant.

Et se vend à Paris  
Chez la Veuve de DENIS NION, Marchand  
Libraire devant le Pont-Neuf, au coin  
de la rue Dauphine.

M. DC. LXXXIV.  
AVEC PRIVILEGE DV ROY

39382





A MESSIEURS  
**LES DOYEN,**  
ET PROFESSEURS  
Royaux de la Faculté de  
Medecine en l'Univer-  
sité de Caën.



ESSIEURS,

*Si une longue Epître pou-  
voit quadrer à la petitesse du  
Livre que je vous presente,  
à ij*

## E P I T R E.

que ne dirois-je point dans cette occasion de votre exacte assiduité aux fonctions de vos Charges, du zele qui vous attache sans relâche aux exercices publics, de la sage économie que vous observez dans vos Ecoles, de la sévérité que vous gardez dans l'Examen de vos Candidats, de l'application que vous apportez à la recherche des nouvelles Découvertes, enfin du caractère de distinction dont la Renommée honore votre celebre Faculté ? Mais après tout cela, que n'aurois-je point encore à dire quand j'entrerois dans le détail

## E P I T R E.

de ce qui fait le mérite personnel de chacun de vous, MESSIEURS ? Pourrois-je parler trop avantageusement de la sincérité qui dirige toutes les actions de Monsieur de Meseray, des judicieuses précautions que Monsieur de Vaucouleurs apporte pour ne point exposer ses Malades aux suites fatales d'une pratique indiscrete, de la justesse avec laquelle Monsieur Potel l'exprime sur les sujets les plus obscurs & les plus difficiles de la Medecine, de la vigilance avec laquelle Monsieur de la Duquerie cultive toutes les

à iiij

## E P I T R E.

parties de cette Science ; en un mot , des soins que vous donnez tous unanimement aux Grands , & de la charité que vous exercez envers tant de Misérables ? Certainement il ne se pourroit que l'excellence de la matière ne me fist devenir éloquent ; mais après tout , ce seroit publier des Vertus qui ne sont méconnues de personne, & qui doivent tirer tout leur éclat de leur propre beauté.

Aussi quoy que je les sçache reuerer comme je dois , elles ne sont pas le seul motif de l'hommage que je vous rends ; l'honneur que vous m'avez fait de



## E P I T R E

me recevoir dans votre illustre Corps, veut que la reconnoissance y ait beaucoup de part, & je ne sçay mesme si le devoir ne s'y trouve pas intéressé, puis qu'étant comptable des talens que vous m'avez distribuez, je dois du moins vous certifier du bon usage que je m'efforce d'en faire.

Quoy qu'il en soit, puisque vous m'avez animé au travail & à l'étude par l'exemple, par l'exhortation & par la recompense, il est juste que vos lumieres soutiennent ma bonne volonté, & que je vous presente mes Ouvrages pour rece-

à iiij

## E P I T R E.

Voir vos corrections. C'est dans cette vue que j'expose à votre censure un Livre qui ne meritoit pas de vous être offert, s'il n'étoit soutenu de certains mouvemens de cœur que vous ne mépriserez peut-être pas, & que je rapporterois à la parfaite amitié, si un juste respect ne m'obligeoit à les comprendre sous les noms d'Estime & de Veneration, & si je n'étois avec autant de soumission que de zele,

M E S S I E U R S,

Votre tres-humble & tres-  
obéissant Serviteur,  
D E B L E G N Y.





## AVERTISSEMENT.

**Q**UOY que l'Auteur ait donné un fort grand nombre de Formules de Rapports, il sçait qu'il s'en peut faire encore une infinité d'autres especes; mais il sçait aussi qu'ayant pris dans les siens le stile & l'exactitude qu'il observe luy-même, il seroit difficile de manquer dans quelque occasion que ce fust.                   à v.

## AVERTISSEMENT.

Il prie neantmoins les Chirurgiens de luy communiquer les Rapports qu'ils auront faits sur des sujets rares & extraordinaires, afin qu'il puisse les faire ajouter à ceux qu'on trouvera dans ce Livre, en cas qu'ils soient jugez utiles lors de la seconde Edition qu'on en pourra faire.

La difference qu'on a affectée au commencement de chaque Formule, touchant les qualitez des Chirurgiens, sera d'autant plus utile, qu'elle leur fera connoître comment ils doi-

## AVERTISSEMENT.

vent s'exprimer à cet égard, suivant le rang qu'ils tiennent dans le monde ; & par exemple , quelles sont les Charges subordonnées dans lesquelles un particulier peut mettre les pronoms au pluriel.

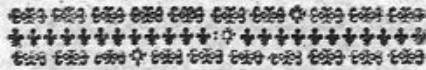
L'Auteur a jugé à propos d'écrire tout au long & sans aucune abréviation, tous les Formules qu'il a données , afin de mieux faire voir les différentes manières de les commencer & de les finir , suivant les circonstances à observer.

Les habiles qui vou-  
à vj

## AVERTISSEMENT.

dront communiquer leurs remarques à l'Auteur sur le reste de sa Doctrine, luy feront un fort grand plaisir ; & de sa part il ne manquera pas de profiter de leurs lumieres, si le debit de ce Livre le peut conduire à une seconde Edition.

A l'égard de son Traité des Accouchemens, il paroîtra au jour en tres-peu de mois ; après quoy il travaillera sur un sujet également singulier & important.



# TABLE

De ce qui est contenu dans  
ce Traité de la Doctri-  
ne des Raports de Chi-  
rurgie..



## PREMIERE PARTIE.

**D**ES Raports en general.  
page 1

De la validité des Raports de  
Chirurgie. 4

Des Jurez. Chirurgiens en Titre  
d'Office. 9

Des Privileges des Jurez Chirur-  
giens Commis aux Raports par

## T A B L E.

<i>Monsieur le premier Medecin du Roy.</i>	13
<i>Confirmation des mesmes Privi- leges.</i>	17
<i>Division generale des Raports de Chirurgie.</i>	21
<i>Circonstances requises pour bien faire les Raports.</i>	32
<i>Exoines.</i>	38
<i>Circonstances necessaires pour bien faire les Exoines.</i>	46
<i>Estimations.</i>	49
<i>Circonstances necessaires pour bien faire les Estimations.</i>	54
<i>Qualitez necessaires à un Chi- rurgien pour bien faire les Raports.</i>	58
<i>Motifs de l'abolition du Congrez.</i>	64





## TABLE.



## DEUXIÈME PARTIE.

Contenant diverses Formules  
de Raports proprement pris.

<b>R</b> aports de blessures legeres.	
page 81	
Raports de Plaies cutanées étant aux extrémitéz.	90
Raports de Plaies des extrémitéz penetrant au delà des tegu- mens.	99
Raports de Plaies de teste sans découverte du Crane.	108
Raports de Plaies de teste pene- trant jusqu'au Crane.	116
Raports des Plaies de teste pene- trantes au delà du Crane.	127
Raports de Plaies & autres bles- sures à la face.	140

## T A B L E.

<i>Rapports de Plaies en la poitrine non penetrantes.</i>	145
<i>Rapports de Plaies penetrantes en la poitrine.</i>	151
<i>Rapports de Plaies du bas ventre non penetrantes.</i>	162
<i>Rapports des Plaies du ventre penetrant dans la capacité.</i>	167
<i>Rapports concernant la grossesse &amp; les avortemens.</i>	178
<i>Rapports concernant la virginité.</i>	185
<i>Raport d'un Enfant étouffé.</i>	190
<i>Rapports de Plaies d'arquebuse.</i>	193
<i>Rapports de Plaies faites aux parties genitales d'externes des deux sexes.</i>	200
<i>Rapports de Plaies avec lezion des nerfs tendons d'arteres.</i>	205
<i>Rapports de blessures trouvées guerries.</i>	214



## T A B L E.

<i>Rapports de Corps trouvez dé-</i> <i>faits.</i>	217
<i>Rapports de Corps morts par ve-</i> <i>nins ou poisons.</i>	223



## T R O I S I È M E P A R T I E.

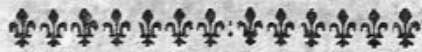
Contenant diverses Formules  
pour les Exoines & Esti-  
mations.

<b>E</b> xoine pour un Invalide.	231
<b>E</b> xoine pour un Verollé pri- sonnier.	234
<b>E</b> xoine pour un Fou prisonnier.	231
<b>E</b> xoine pour un Religieux infir- me.	241
<b>E</b> xoine pour ceux qui ne peu- vent soutenir le jeûne.	244

## T A B L E.

<i>Exoine pour un Incurable.</i>	245
<i>Exoine pour un Aveugle.</i>	247
<i>Exoine pour un Lepreux prison- nier.</i>	249
<i>Exoine pour un pestiferé étant à l'Hôpital general.</i>	252
<i>Exoine pour un Homme impuis- sant.</i>	254
<i>Exoine pour une Femme sterile.</i>	256
<i>Exoine pour un accusé, sourd &amp; muet.</i>	258
<i>Exoine pour de pretendus posse- dez,</i>	260
<i>Formule pour l'estimation d'un Memoire de Chirurgie mis ez mains des Experts.</i>	267



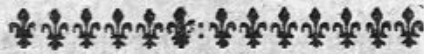


## APPROBATION.

**P**AR ordre de Monseigneur le Chancelier, Nous soussignez Conseiller Medecin ordinaire du Roy, Doyen des Docteurs & Professeurs en Medecine agrégez au College de Lyon, certifions avoir leu & examine le Manuscrit intitule *La Doctrine des Raports de Chirurgie, fondee sur les Maximes d'usage & sur la disposition des nouvelles Ordonnances*, par M<sup>r</sup> DE BLEGNY, Docteur en Medecine & Chirurgien ordinaire de Monsieur: Et comme nous n'y avons reconnu que de bonnes Instructions & tres-recherchees pour l'utilite pu-

blique, nous ne pouvons qu'en loïer l'Auteur & approuver son Ouvrage, étant à souhaiter qu'il soit bien-tôt imprimé, pour servir de regles & de dogmes, & pour empêcher les abus que commettent tous les jours plusieurs Maîtres Chirurgiens Commis aux Rapports en Justice, lesquels par Amy ou par argent, augmentent ou diminuent tres-souvent contre la verité, ce qui doit composer leurs Rapports, au grand préjudice des parties, & de l'intérest public. FAIT à Lyon le 5. Fevrier 1684.

Signé FALCONET.



*Privilege du Roy.*

**L** OUIS PAR LA GRACE DE  
DIEU ROY DE FRANCE  
ET DE NAVARRE : A NOS  
amez & feaux Conseillers les Gens  
tenans nos Cours de Parlemens,  
Maîtres des Requestes ordinaires de  
nôtre Hôtel, Baillifs, Senéchaux,  
Prevôts, Juges, leurs Lieutenans,  
& tous autres nos Justiciers & Offi-  
ciers qu'il appartiendra, S A L U T.  
Nôtre amé THOMAS AMAULRY,  
Marchand Libraire de nôtre Ville de  
Lyon, nous a fait remontrer qu'il  
desireroit imprimer un Livre inti-  
tulé *La Doctrine des Rapports de  
Chirurgie, fondée sur les Maximes  
d'Usage & sur la disposition des nou-  
velles Ordonnances*, composé par  
NICOLAS BLEGNY ; auquel effet  
il nous a tres-humblement fait su-  
plier de luy accorder nos Lettres

sur ce necessaires. A CES CAUSES  
voulant favorablement traiter l'Ex-  
posant, Nous luy avons permis &  
accordé, permettons & accordons  
par ces Presentes d'imprimer & faire  
imprimer ledit Livre, en tels Volu-  
mes, marges & caracteres, & autant  
de fois que bon luy semblera pen-  
dant le temps de six années consé-  
cutives, à commencer du jour qu'il  
sera achevé d'imprimer pour la pre-  
miere fois, iceluy vendre, debiter &  
distribuer dans tout nôtre Royau-  
me: Faisons défenses à tous Librai-  
res, Imprimeurs, & autres, d'impri-  
mer, faire imprimer, vendre & de-  
biter ledit Livre sous quel pretexte  
que ce soit, même d'impression  
étrangere ou autrement, sans le con-  
sentement de l'Exposant, de ses ayans  
cause; à peine de confiscation des  
Exemplaires contrefaits, trois mil  
livres d'amande, payable sans déport  
par chacun des contrevenans, appli-  
cable un tiers à Nous, un tiers à  
d'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers



à l'Exposant, & de tous dépens, dommages & interets. A la charge d'en mettre deux Exemplaires en nôtre Biblioteque publique, un en celle du Cabinet des Livres de nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier le Sieur L E TELLIER Chancelier de France ; de faire imprimer ledit Livre en beaux caracteres & papier, conformément à nos Reglemens, & enregistrer ces Presentes és Registres de la Communauté des Marchands Libraires de nôtre Ville de Paris ; le tout à peine de nullité des Presentes : Du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons faire jouïr & user l'Exposant, & ceux qui auront droit de luy, pleinement & paisiblement. VOULONS qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'Extrait des Presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & qu'aux coppies d'icelles collationnées par un de nos amez & feaux Conseillers Secretai-

res, foy soit ajoûtée comme à l'Original. COMMANDONS au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis faire pour l'exécution des Presentes tous Actes nécessaires, sans demander autre permission. **CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR.** DONNE' à Versailles le 24. jour du mois de Mars, l'an de Grace 1684. Et de nôtre Regne le quarante-unième.

Signé, *Par le Roy en son Conseil,*  
**JUNQUIERES.**

*Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 1<sup>er</sup> jour d'Avril 1684. suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celui du Conseil Privé du Roy du 27. Fevrier 1665.*

Signé **ANGOT**, Syndic.

Achevé d'imprimer la premiere fois  
le 4. May 1684.

**LA**



A V I S.

C E Livre ayant esté imprimé à Lion, où l'Autheur n'a pû se trouver pour corriger les épreuves, il s'y est glissé beaucoup de fautes considerables, desquelles le Lecteur doit estre averty de crainte de méprise, voicy en quoy elles consistent. Au titre du Livre par M<sup>r</sup> Nicolas &c. lisez par M<sup>e</sup> Nicolas, 3. page de l'Épître Monsieur Potel l'exprime, lisez s'exprime, 4. page de la Table parties Genisales d'externes, lisez parties genitalles externes, id. lesion des nerfs tendons d'arteres, lisez nerfs tendons & arteres. p. 4. soient affirmés par eux, lisez soient affirmez pag. 9. s<sup>z</sup> importantes en matiere, lisez en matiere pag. 12. a qui le droit a esté concedé, lisez a qui ce droit a esté concedé. p. 14. ou qui se trouveront eux mesmes, lisez ou qui se seront p. 15. ou legitime empeschement, lisez ou autres legitimes empeschemens. p. 16. capacité & prud'homme, lisez & prud'homme, p. 23. sujets, à suspectiō lisez suspision. p. 29. accoucheurs, & accoucher lisez accoucheurs & accoucher. p. 34. specifier les lignes, lisez signes p. 40. apres ces mots, de tout l'état en general, il faut lire ceux cy qui ont esté obmis, les premieres se font a la requisitiō des commeneaux subalternes pour certifier a leurs chefs qu'ils ne sont pas en état de servir.

\*

*Idem* les premières se font à la requi-  
 sition, *lis.* les dernières, p. 41. se font des  
 simples, *lis.* se font de simples, *idem* qu'en  
 tend qu'elles viennent, *lis.* qu'en temps,  
 p. 42. M. Borner, *lis.* M. Bornier, p. 44  
 on doit aussi, *lis.* aussi bien p. 47. l'affir-  
 mation de l'exoniateur du Medecin *lis.*  
 de l'exoniateur c'est à dire du Medecin. p.  
 55. la formule qui en sera donnée, *lis.* la  
 formule qui en sera donné, p. 57. car  
 plus élevées en dignité, *lis.* plus elles  
 sont élevées en dignité. p. 60 du conseil.  
*lis.* du Conseil p. 67. & si on la regarde  
 comme une épee, *lis.* & si on la regardé  
 p. 69. genitales, *lis.* genitalles, *idem*  
 avant lequel elle n'est pas receuë, *lis.* avant  
 lequel elle n'estoit pas receuë. p. 79.  
 membrane *lis.* membrâne p. 81. pour pré-  
 venir aux accidens *lis.* pour prévenir les  
 accidens pag. 84. une ongle *lis.* un  
 ongle, *idem* & avoir autres contusions,  
*lis.* & avoir d'autres contusions, p. 88.  
 pres l'article *lis.* pres l'article p. 89.  
 comme fièvre, *lis.* comme fièvre p. 97.  
 avec équimaise, *lis.* avec échimose *idem*  
 feuille de mirrhe, *lis.* feuille de mirrhe,  
 p. 98. prescri, la saignée, *lis.* prescri,  
 p. 99 playes des extremitéz penetrant,  
*lis.* penetrantes, p. 100. mettez dans le  
 blanc, *intertistes.* p. 102. intertisté,  
 intertiste. p. 105. Jugé avec moy avoir  
 esté, *lis.* jugé avec moy icelle playe *lis.*  
 avoir esté. *idem* la vaine cybitable *lis.*

3  
 veine cubitale, *idem* & effleurée *lisf.* &  
 effleuré, p. 106. extenseurs de l'avant  
 bras, *lisf.* extenseurs p. 109 desquelles  
 nous ne saurions *lisf.* desquels p. 111. lu-  
 ture landoide *lisf.* lambdoïde p. 112. lad-  
 femme a Arnou, *lisf.* femme Arnou, p.  
 113. servir à la femme dudit Arnou, a  
 Paris *lisf.* servir a ladite femme Arnou ce  
 que de raison à Paris, p. 114. à cause des  
 playes de teste dans la plus considerables  
 est la, *lisf.* a cause de deux playes dont la  
 plus considerable est a la, p. 117. landoy  
 de *lisf.* lamdoïde, p. 124. dans toute la  
 circonference, *lisf.* la circonference 125.  
 à cause desquelles nous ont paru avoir  
 esté faites *lisf.* laquelle blessure nous a pa-  
 ru p. 126. meneinges *lisf.* meninges, *idem*  
 neantmoins la blessure *lisf.* ladite blessure  
 p. 128. meneinges *lisf.* meninges, *idem*  
 membranes *lisf.* membrânes, p. 129. no-  
 sées *lisf.* nausées *idem* que l'ayant que le  
 jour d'hier, *lisf.* que l'ayant le jour  
 d'hier. pag. 130. apoplexie, de la mort  
 mesme *lisf.* apoplexie, & de la mort mé-  
 me p. 132. playe resanta, *lisf.* playe recen-  
 te, 133. un eguille *lisf.* une esquille. p. 136  
 & coutusé *lisf.* & coutuse p. 137. de la  
 quelle disposition, *lisf.* laquelle dispo-  
 sition, *idem* nozées *lisf.* nausées p. 148.  
 mommelon *lisf.* mammelon *idem* sternor  
*lisf.* sternum, p. 149. la saignée: le regime  
*lisf.* la saignée & le regime. p. 152. épées  
 semblables. *lisf.* épées & semblables. *idem*

4  
 entre la 3. ou la 4. *lis.* entre la trois &  
 la quatre. *idem* la diaphraïne, *lis.*  
 le diaphragme. *p.* 153. & la mort mes-  
 me *lis.* & de la mort mesme, *p.* 156 l'i-  
 moplacte *lis.* l'omoplate, *idem* & par le  
 sang spumeux, *lis.* par le sang spumeux, *p.*  
 159. du sternon. *lis.* du sternon, *p.* 160-  
 cordiaux érostorans, *lis.* cordiaux resto-  
 rans *idem* & de le faire froter *lis.* & de  
 luy faire froter, *p.* 164. ce que ie certi-  
 fic vray, *lis.* ce que ie certifie estre  
 vray, *idem* Marquis de la villette fait  
 à Paris, *lis.* Marquis de la Villette ce  
 que de raison, fait à Paris, *p.* 165. vaine  
 spermatique, *lis.* veine spermatique *p.* 166  
 emorrhagie, *lis.* hemorrhagie. *p.* 167 pla-  
 yes du ventre penetrant dans la capa-  
 cité, *lis.* playes du ventre penerantes  
 dans la capacité. *p.* 168. le rein, *lis.* le  
 reins. *p.* 169. & aux escrotions, *lis.* &  
 au *scrotum.* *p.* 176. par le ragina, *lis.* le  
*vagina.* *p.* 179. region des lombes, *lis.* re-  
 gion des lombes. *p.* 181. aux lombes *lis.*  
 aux lombes. *idem*, & dans cet effect, *lis.* &  
 a cet effect. *p.* 183. en celle de la Dame,  
*lis.* & par celuy de la Dame. *p.* 186. les  
 canicules mercuriformes dans leur inte-  
 grité *lis.* les caruncules mirthiformes  
 & les autres parties de la vulve, dans  
 leur integrité *idem* quelques babettes *lis.*  
 quelques bûbettes, *p.* 187. certifie *lis.*  
 certifie. *p.* 195. Capitaine du Vaisseau. *lis.*  
 Capitaine de Vaisseau, *p.* 197. l'un des

Mousquetaires, *lis.* l'un desdits Mous-  
 quetaires, p. 198. liqueur epaisse & gri-  
 soite, *lis.* & grisastre, p. 199. d'un regi-  
 me tres exact, *lis.* & un regime p. 200.  
 aux parties genitales d'externes, *lis.* aux  
 parties genitales externes *idem* playe au  
 scrotum, *lis.* playe au scrotum, p. 203.  
 leure gauche, *lis.* la leure gauche, p. 204.  
 j'ay saignée, *lis.* j'ay saigné p. 205.  
 nerfs tendons d'arterres, *lis.* nerfs ten-  
 dons & arterres, *idem* d'interne de lavant  
 bras, *lis.* & interne p. 206. convulsifs du  
 bras, *lis.* convulsifs du bras, p. 208. sa-  
 cerale de l'avant bras, *lis.* laterale p. 209.  
 veine cephalique, *lis.* veine p. 211. aveu-  
 risme, *lis.* aneurisme, p. 212 à la maladie  
*lis.* à la maladie, p. 213. laveurisme, *lis.* l'a-  
 neurisme, p. 213. Lieutenant General de  
 la Prévôté, *lis.* de ladite Prévôté, p. 218.  
 couleur succide, *lis.* couleur livide p. 224.  
 ouvert ensuite le ventre, *lis.* le ventri-  
 cule, p. 225. cris d'hurlemens, *lis.* cris  
 & hurlemens, p. 228. faut mettre au  
 blanc deffailances, page. 237. sur le  
 raph, *lis.* sur le raphé, p. 240. de la  
 demande & folie, *lisez* de lademon-  
 ce *idem*, reconnu son temperament,  
*lis.* d'un temperament, l'espece de li-  
 re, *lis.* l'espece de Delire, p. 244. de la  
 constitution deliate, *lis.* de sa constitutiō  
 delicate, p. 246. frigidité à chielle, *lis.*  
 actuelle p. corps rabidé, *lis.* Tabide, p.  
 257. qu'elle le porte pour la plus grande

5  
 partie. *lis.* quelle se porte. *idem* se se parer  
*lis.* se parer p. 238. rapporté par nos, *lis.*  
 par nous. p. 261. en nauée *lis.* en nau-  
 fées. p. 264 & d'ailleurs ce temperament  
*lis.* & que d'ailleurs ce temperament, p.  
 265. sans estre exorcisez, commis *lis.*  
 estre commis, p. 269. en la premiere &  
 seconde phalange *lis.* entre la premiere,  
 p. 270. de l'Arbite de l'œil, *lisez* de l'or-  
 bite.

Au reste le mot *Exovènne* a esté mis  
 differemment & toujours mal en divers  
 endroits, & de plus à la fin de la plus  
 part des Formules de Rapports, on a  
 mis, *le jour & an que dessus*, & il auroit  
 falu mettre *les jour & an que dessus*;  
 Enfin, il s'y est encote glissé quelques  
 fautes que l'Auther n'a pas crû devor  
 marquer, parce qu'il sera facile au  
 Lecteur d'y suppléer, estant d'ailleurs  
 d'une tres petite consequence; Mais il  
 assure le public qu'il aura soin à l'ave-  
 nir, de prendre de bonne precautions,  
 pour éviter cet in convenient qui luy  
 a donné beaucoup de chagrin.



## CATALOGVE

*Des autres ouvrages de l'Auther:*

**L**E Remede Anglois, publié par l'ordre du Roy, avec les observations de Monsieur le premier Medecin de sa Majesté, un volume in-12. 20. f.

L'Art de guerir les Maladies Veneriennes, 3. vol. in 12. 4. l. 10. f.

*Ces deux Livres se vendent à Paris chez Estienne Michalet, rue Saint Jacques, à l'Image Saint Paul.*

L'Art de guerir les Hernies ou Décentes, un vol. in 12. 30. f.

*A Paris chez la veuve d'Hourry, Quay des Augustins.*

Les recherches de l'Auther sur toutes les parties de la Medecine, ou Recueils des Journaux publiés dans les années 1679. 1680. 1681. & 1682. 4. vol. in 12. 7. l. 10.

Observations astronomiques & medicalles, sur les nouvelles Découvertes qui ont esté faites dans les astres & sur les vtilitez qu'on en

peut-tirer pour la pratique de la  
Medecine, un vol. in 12. 1. l.

Nouvel abrégé d'osteologie, pour  
servir de memorial aux Estudians,  
cahier in 12. 7. l.

Histoire Anatomique d'un En-  
fant qui a esté 25. ans dans le ven-  
tre de sa mere, avec des reflexions  
qui en expliquent tous les Phœno-  
menes, cahier in 12. 5. l.

Dissertation sur la possibilité de gue-  
rir la verolle sans mercure & sans flux  
de bouche, Cahier in 12. 10. l.

Tous ces livres & cahiers se vendent  
à Paris chez la mesme veuve Nyon au  
premier Pavillon du College des quatre  
Nations devant l'Hôtel de Conty, à  
l'Image Sainte Monique.







LA DOCTRINE  
DES  
RAPORTS  
DE  
CHIRURGIE.

\*\*\*\*\*

PREMIERE PARTIE.

*Des Raports en general.*

**L**E mot de Rapport  
a, comme on sçait,  
plusieurs acceptations diffé-  
A

## 2 DES RAPORTS

rentes ; mais dans le sens que je le dois prendre, c'est (dit Richelet) un recit de bouche ou par écrit, qui est de Pratique & de Chirurgie, ou des autres Mé-tiers qui ont des Jurez pour faire Rapport. C'est pour- quoy on dit fort bien, le Procés est au raport d'un tel Conseiller, le Rapport des Jurez porte telle cho- se, les Chirugiens ont fait leur Rapport, &c.

Quoy que Reporter vienne de *referre* ou *deferre*, on ne peut raisonnable- ment exprimer en Latin

DE CHIRURGIE. 3  
l'Espece de Rapport dont  
il s'agit que par *relatio*, &  
c'est pour cela qu'en Fran-  
çois on pourroit sans beau-  
coup risquer prendre Ra-  
port & Relation pour des  
noms sinonimes ; mais l'u-  
sage qu'on en fait ordinai-  
rement les distingue en  
quelque sorte.



## 4 DES RAPORTS

*De la validité des Rapports  
de Chirurgie.*

**Q**Uoy qu'il en soit, il est certain qu'un recit ne merite ny le nom de Rapport, ny celuy de Relation, quand il n'est pas parfaitement conforme à la chose rapportée : C'est pourquoy l'Ordonnance veut que les Rapports des Medecins & Chirurgiens soient affirmé par eux veritables ; car, comme dit M<sup>r</sup> Bornier dans ses Remar-

DE CHIRURGIE. 5  
ques sur les Ordonnances,  
*Virtus enim testimonii consistit  
in juramento, & ad ipsum tra-*  
*bitur.* Mais il ne faut pas  
conclure de là, qu'ils soient  
obligez de se soumettre au  
serment pour chaque Ra-  
port en particulier ; car il  
suffit qu'ils ayent fait une  
prestation de serment ge-  
nerale pour la validité de  
tous leurs Rapports, & qu'ils  
en ayent pris Acte du Juge  
entre les mains duquel elle  
a été faite.

Il n'y a ordinairement  
que les Chirugiens des  
Maisons Royales, ceux de

A iij

## 6 DES RAPORTS

l'Etat Major, ou ceux qui ont le Caractere de Maîtres, qui soient receus au benefice de cette sorte de prestation de serment, à l'exclusion des Compagnons qui tiennent sous Veuves, & de tous autres Chirurgiens sans Titre.

Les Juges qui connoissent des Matieres criminelles dans les Lieux où resident les Chirurgiens des Maisons Royales, ou les autres Chirurgiens qui ont été receus Maîtres, reçoivent pour l'ordinaire ces sortes de prestations de



DE CHIRURGIE. 7  
ferment : Mais dans pres-  
que toutes les Jurisdic-  
tions, les Magistrats dont la  
Competance ne regarde  
que le Civil, exigent leur  
serment toutes les fois  
qu'ils ont besoin de leur  
Raport ; ce qui n'est fondé  
que sur l'usage.

Le serment presté par  
les Chirugiens titrez pour  
les Matieres criminelles  
seulement, leur donne de  
plein droit la qualité de  
Jurez ; mais cette qualité  
est applicable à un genre  
qui a sous luy deux Espe-  
ces bien differentes : Car

A iiij

§ DES RAPORTS  
les Chirurgiens font ou  
simplement Jurez pour  
avoir été reçus à prêter  
serment à cause du droit  
de Maîtrise, ou Jurez en  
titre d'Office pour avoir  
été pourvus de la Com-  
mission aux Rapports dans  
quelque Jurisdiction ; ce  
qui fait une distinction  
importante dans les fon-  
ctions des Jurez, ainsi qu'on  
le verra cy-aprés.





*Des Jurez Chirurgiens en titre  
d'Office.*

**L**es Jurez en titre d'Office ont été instituez pour prévenir les abus qui pourroient être commis, si tous les Chirurgiens pouvoient faire des Raports valables en Justice ; car l'incapacité de quelques uns, & l'infidélité de quelques autres, seroient de puissans obstacles à la découverte de la vérité, qui est si importante en Ma-

A v

10 DES RAPORTS  
terie criminelle. Mais à  
l'égard des Jurez en titre  
d'Office, outre qu'ils ne  
sont receus qu'après qu'il  
est apparu de leurs bonnes  
mœurs, capacité & expe-  
rience, ils sont tellement  
garens de leur conduite,  
qu'ils sont obligez de te-  
nir Registres de tous les  
Raports qu'ils délivrent,  
pour y avoir recours en  
Justice lors qu'il en est  
besoin.

Les deux Anciens Jurez  
commis aux Raports du  
Chastelet de Paris, sont  
les premiers qui ont été

DE CHIRURGIE. II  
pourvus en titre d'Office,  
on voit par leurs Titres  
qu'ils sont instalez depuis  
plus de quatre cens ans;  
leurs Provisions émanent  
directement du Roy, ainsi  
que celles de tous les au-  
tres Officiers de cette Ju-  
risdiction, soit de l'ancien-  
ne, soit de la nouvelle  
creation; c'est pourquoy  
les deux Chirurgiens du  
nouveau Châtelet ont en-  
core de semblables Provi-  
sions. Mais à l'exception  
de ces quatre Jurez com-  
mis, tous les autres sont  
nommez & pourvus par

A .vj.

## 12 DES RAPORTS

Monſieur le premier Me-  
decin du Roy , à qui le  
droit a été concedé ſeule-  
ment depuis l'année 1602.  
par Edit du feu Roy Hen-  
ry le Grand d'heureuſe  
memoire , & confirmé par  
un autre Edit du meſme  
Seigneur en 1606. & par  
un grand nombre de De-  
clarations des Roys ſes  
Succesſeurs en faveur de  
leurs premiers Medecins,  
avec attribution de Jurif-  
diction au grand Conſeil,  
où elles ont été adreſſées  
& enregiſtrées.





*Des Privileges des Jurez  
Chirurgiens Commis aux  
Raports par Monsieur le  
premier Medecin du Roy.*

**C**Es Edits, Declarations  
& Arrests, qu'on peut  
voir dans le Livre imprimé  
en faveur des Commis  
aux Raports, les mettent  
en droit d'estre appellez  
lors du premier ou du se-  
cond appareil, à la visita-  
tion de tous les blesez,,  
pour lesquels il s'agit de  
faire Rapport à Justice de

14 DES RAPORTS  
l'état de leurs blessures ; &  
de visiter *exclusivement* à  
tous autres , ceux qui au-  
ront été tuez , qui se trou-  
veront noyez , ou qui se  
trouveront eux-mêmes dé-  
faits ou precipitez. Faisant  
tres-expresses défenses à  
tous Juges d'adjuger au-  
cune Provision , ny de  
proceder au jugement des  
Procez criminels , enthe-  
nement de Pardons, Gra-  
ces & Remissions , si les  
Raports de Chirurgie ne  
sont signez & approuvez  
au moins par un desdits  
Commis , sans qu'ils puif-

DE CHIRURGIE. 15.  
fent avoir aucun égard à  
tous autres Rapports, à pei-  
ne de nullité ; si ce n'est  
en cas de maladie, recusa-  
tion, ou legitime empê-  
chement.

Les Jurez commis aux  
Rapports peuvent estre éta-  
blis au nombre de deux  
dans les grandes Villes, &  
faire tous les Rapports qui  
doivent servir en Justice  
ensemble, concurremment,  
& l'un en l'absence de l'au-  
tre ; sans que pour leur  
choix & nomination, Mon-  
sieur le premier Medecin  
soit tenu d'avoir aucun

16 DES RAPORTS  
égard à l'ancienneté des  
Maîtres, mais seulement à  
leur capacité & prudence ;  
ce qui est très-précisément  
exprimé dans les  
mêmes Edits, Déclarations  
& Arrêts.





*Confirmation des mesmes  
Privileges.*

**L**Es Droits & Privileges  
des Jurez commis aux  
Rapports, ont été nouvel-  
lement confirmez par des  
Titres tres-authentiques;  
car outre qu'ils ont été  
expressement reservez par  
l'Article 3. du Titre 5.  
de l'Ordonnance du mois  
d'Aoust 1670. le Roy par  
une Declaration particu-  
liere donnée au mois d'Aoust  
1671. declare qu'il veut &

18 DES RAPORTS  
entend que les Chirurgiens commis aux Rapports par son premier Medecin, jouissent des Droits à eux attribuez par les precedens Edits & Declarations, comme ils ont fait ou dû faire avant ladite Ordonnance, sans qu'il puisse estre rien changé ny innové, sous pretexte de l'interpreter ; ce qui a été confirmé par un Arrest du Conseil, donné le cinquième Janvier 1673. en cassation d'Arrest du Parlement de Bretagne.

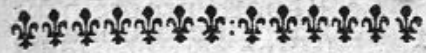
Enfin le pouvoir de



DE CHIRURGIE. 19  
Monsieur le premier Me-  
decin touchant les Com-  
missions aux Rapports, &  
les Droits & Privileges de  
ses Commis sont si bien  
établis, que toutes les fois  
qu'il y a eu Instance pour  
raison des entreprises fai-  
tes au prejudice desdites  
Commissions, les Maîtres  
Chirurgiens par qui elles  
avoient été faites, ont été  
condamnez aux dépens, &  
à rendre & restituer les  
droits par eux perceus en  
consequence des Rapports  
qu'ils avoient délivrez &  
affirmez pour lesdits Com-

20 DES RAPORTS  
mis ; avec défences de re-  
cidiver à peine d'amande,  
& aux Juges d'adjuger au-  
cune Provision , ny de ju-  
ger aucun Procés criminel  
sur les Raports des autres  
Chirurgiens ; ainsi qu'il se  
justifie par un grand nom-  
bre d'Arrests du Conseil,  
incerez dans l'imprimé  
dont j'ay fait mention.





*Division generale des Raports  
de Chirurgie.*

**M**Ais pour revenir à mon principal sujet, dont les remarques precedentes ne sont que des accessoires, je dois dire que les Raports de Chirurgie se doivent reduire à trois Especies generales, ausquelles toutes les Especies particulieres se raportent, qui sont les Raports proprement pris, les Exoënnes, & les Estimations.

## 22 DES RAPORTS

Le Rapport proprement pris est une certification à Justice des leziions qui se trouvent avoir été faites au corps humain vivant ou mort, dans son tout ou dans quelques-unes de ses parties.

Il y a de trois sortes de Rapports proprement pris, les Dénonciatifs, les Provisoires, & les Mixtes.

Les Rapports dénonciatifs peuvent estre délivrez sur la simple requisition des Parties, par tous les Chirurgiens qui sont en droit de Maîtrise, & qui

DE CHIRURGIE. 23  
(par la prestation de serment dont il a été parlé) ont acquis la qualité de Iurez : Mais comme il leur est libre d'accorder ou de refuser ces Rapports , on peut dire qu'ils tiennent en quelque sorte de ces témoignages volontaires qui sont sujets à suspicion. C'est pourquoy lors qu'ils ne se trouvent ny signez, ny approuvez par un Iuré Commis , ils ne servent qu'à fortifier la plainte , pour obtenir plus facilement la permission d'informer.

## 24 DES RAPORTS

Neanmoins aux deux Châtelets de Paris, les Juges accordent assez ordinairement une provision au blessé, sur un simple Rapport dénonciatif, particulièrement lors que l'Information se trouve forte, & parfaitement relative aux faits raportez ; mais les Jurez Commis de cette juridiction, prétendent que cet usage est contraire à leurs Droits & Privilèges. En effet, sur une contestation qui avoit été portée au Grand Conseil, jugée le 22. Aoust 1673.

&amp;



DE CHIRURGIE. 25  
& dans laquelle les Maîtres Chirurgiens de Troyes avoient produit une certification des Maîtres Chirurgiens de Paris, portant que sur les Rapports dénonciatifs qu'ils font journellement, les Juges ne font aucune difficulté d'adjudger Provision aux blesez: Le Conseil sans y avoir égard, fit défences au Lieutenant Criminel de ladite Ville de Troyes, & à tous autres Juges, d'avoir aucun égard aux Rapports qui n'auront pas été faits, signez ou approuvez

B

26 DES RAPORTS  
par les Iurez commis aux  
Rapports ; quoy que tous  
ceux qui sont à la nomi-  
nation de Monsieur le pre-  
mier Medecin, n'ayent été  
originaiement établis qu'à  
l'instal des deux Anciens  
Iurez Commis du Châ-  
telet.

Les Rapports qui doivent  
estre absolument nommez  
Provisoires, sont ceux qui  
se font en execution de  
l'Ordonnance du Iuge, par  
les Iurez Commis de la ju-  
risdiction où le Procez est  
instruit ; car ils operent  
necessairement l'adjudica-

DE CHIRURGIE. 27  
tion des Provisions concernant les Aliments, Medicamens, & frais de poursuite, lors que les faits rapportez se trouvent le meriter.

Enfin les Rapports que j'appelle Mixtes, sont ceux qui sont accordez sur la simple requisition des Parties; mais qui pour estre faits ou approuvez par les Jurez Commis, emportent en certains cas une consequence provisoire, quoy qu'elle puisse estre détruite à l'égard d'une seconde Provision, si la Partie ad-

B ij

## 28 DES RAPORTS

verfe demande par une Requête une contre-vifite: En ce cas , comme elle doit eftre faite par d'autres Chirurgiens , les Rapports de ceux qui font nommez d'Office par les Juges , prévalent fur ceux des Jurez Commis.

Dans les Jurifdiétions où il y a des Medecins Iurez en titre d'Office , comme aux deux Châtelets de Paris , les Iurez Commis ne doivent proceder à aucune vifitation , fi lefdits Medecins Iurez n'y font actuellement prefens ou

DE CHIRURGIE. 29  
reputez tels , ny délivrer  
aucuns Raports s'ils n'ont  
esté par eux signez &  
approuvez ; si ce n'est en  
cas de maladie , absence,  
refus , ou autres legitimes  
empêchemens.

Comme il s'en manque  
beaucoup que tous les Ju-  
rez Commis ne soient  
Acoucheurs , & experi-  
mentez sur les dépendan-  
ces de l'Art d'Acoucher,  
il y a dans chacun des  
deux Châtelets de Paris,  
deux Matrônes Jurées en  
titre d'Office , deux par  
Commission au Parlement,

B iij

30 DES RAPORTS  
deux par Commission à  
l'Officialité ; & dans la  
pluspart des autres jurif-  
dictions, les Iuges en nom-  
ment d'Office lors qu'il en  
est besoin pour faire les  
visitations qui regardent  
la défloration des Filles,  
la grossesse & le congrez.  
Ordinairement les Iurez  
Commis assistent avec elles  
à ces visites ; mais la  
pluspart aiment mieux dé-  
livrer leurs Rapports sepa-  
rément, que de se com-  
mettre avec des personnes  
qui tombent souvent dans  
l'erreur par ignorance, par



DE CHIRURGIE. 31  
malice, ou par opiniâ-  
té, dont nous avons eû à  
Paris un exemple funeste  
au mois de Novembre  
1665. pour raison dequoy  
Marie Bourcier veuve Lou-  
dier, & Marie Garnier fem-  
me de Bureau, jurées Ma-  
trônes, furent interdites &  
decretées d'adjournement  
personnel, comme homi-  
cides d'un Enfant de trois  
ou quatre mois, dont la  
Mere fut executée, sur ce  
qu'elles rapporterent qu'il  
n'y avoit en elle aucun  
signe de grossesse.

B iiij



*Circonstances requises pour  
bien faire les Raports.*

**A**U reste , pour faire  
regulierement & judi-  
cieusement les trois Espe-  
ces de Raports proprement  
pris , il est absolument ne-  
cessaire d'observer les cir-  
constances qui suivent.

1. De n'avoir aucun égard  
aux offres des seducteurs,  
ny aux prieres des amis.
2. D'examiner tout par  
foy - même , & de ne se  
laisser prévenir en aucune

maniere par les Collegues, dont l'ignorance ou l'infidelité pourroit conduire à l'erreur. 3. De ne rien dire d'affirmatif sur les causes absentes, sur les douleurs, ny sur les autres choses qui ne sont pas apparentes, & qui sont seulement rapportées par les malades. 4. D'apporter toutes les précautions possibles pour s'empêcher d'estre déceus par du sang seringué, par des contusions en peinture, & par d'autres apparences fausses & artificieuses. 5. De rendre les pro-

34 DES RAPORTS  
nostics aussi douteux que  
les événemens sont incer-  
tains, & sur tout lors qu'il  
s'agit de prédire la mort,  
ou d'assurer la vie des blef-  
sez. 6. De marquer dans  
la dernière précision, la  
longueur, la largeur, & la  
profondeur des plaïes; &  
lors qu'elles penetrent dans  
les ventres, specifier les  
lignes par lesquelles on a  
reconnu quelles sont les  
parties interieures blessées.  
7. De passer de l'explica-  
tion des causes à l'essence  
des blessures, & après en  
avoir décrit les symptômes,

DE CHIRURGIE. 35  
marquer ce qu'on en peut  
espérer, & ce qu'on en  
doit craindre; le temps &  
l'ordre de la cure, sur tout  
en ce qui concerne le re-  
gime, la scituation, & les  
autres choses qui doivent  
estre observées par les ma-  
lades. 8. D'observer avec  
beaucoup d'exactitude, si  
les blessures qui font le  
sujet du Procès pour le-  
quel le Rapport est requis  
ou ordonné, sont les veri-  
tables causes de la mort ou  
des autres accidens dont  
elles ont été suivies: Car,  
comme dit Monsieur Bor-

B vj

36 DES RAPORTS  
nier, cette instruction est  
d'autant plus essentielle  
dans la Procédure crimi-  
nelle, que si le blessé étoit  
decédé pour autre cause  
que celle de la blessure  
qu'il a reçue, celui qui  
auroit commis l'excez se-  
roit seulement responsable  
de la blessure, non de la  
mort. 9. De marquer l'é-  
tat auquel le blessé a été  
trouvé, debout ou couché,  
impuissant d'agir ou va-  
quant à ses affaires; en un  
mot, tout ce qui peut don-  
ner aux Juges des éclair-  
cissimens suffisans pour



DE CHIRURGIE. 37  
juger équitablement. En  
quoy (comme dit Mon-  
sieur Bornier) il est tres-  
important que les Chirur-  
giens s'expriment en ter-  
mes clairs & intelligibles,  
fans affecter de paroître  
doctes par des termes Ara-  
bes, barbares, & scholasti-  
ques.





## EXOIËNNES.

**L'**Exoiënne , generale-  
ment parlant, est une  
excuse valable de ne pou-  
voir faire une chose.

Tout Exoiënne est Eccle-  
siastique, Politique, ou Ju-  
ridique.

Les Exoiënnes Eccle-  
siastiques, tendent à obte-  
nir de Messieurs les Pre-  
lats, de leurs Promoteurs  
ou des Juges Officiaux,  
la dispense de certaines  
fonctions beneficiales, & la

DE CHIRURGIE. 39  
conversion ou l'abolition  
absoluë des Vœux Con-  
ventuels & Monastiques:  
On pourroit encore y  
comprendre la dissolution  
des Mariages, qui se fait en  
consequence des Exoiën-  
nes qui justifient l'impuif-  
fance de l'un des Con-  
jointes ; mais la preuve du  
Congrez qui seroit de  
fondement à ces sortes de  
Rapports, n'a plus de lieu  
dans le ressort du Parle-  
ment de Paris, ny dans  
celuy de quelques autres  
Parlemens.

Les Exoiënnes Politi-

40 DES RAPORTS  
ques sont dépendantes des  
Maisons Royales en parti-  
culier , ou de tout l'Etat  
en general.

Les premieres se font à  
la requisition de ceux qui  
ne peuvent vaquer aux  
Charges, Emplois & Fon-  
ctions qui sont sous la Di-  
rection des Ministres d'E-  
tat , des Generaux d'Ar-  
mées, & des Gouverneurs  
& Intendans des Provin-  
ces. Les Raports concer-  
nant l'invalidité des Sol-  
dats sont de cette dernière  
espece ; on les produit pour  
obtenir un congé, ou pour

DE CHIRURGIE. 41  
avoir une place à l'Hôtel  
Royal des Invalides.

Dans les Exoiennes Po-  
litiques, on n'observe au-  
cune formalité judiciaire,  
ce sont des simples Certi-  
fications des Medecins ou  
Chirurgiens, qui sont par  
eux délivrées pour satisfai-  
re aux ordres des Supe-  
rieurs ou à la requisition  
des particuliers. La seule  
précaution qu'on y appor-  
te, est de n'y avoir égard  
qu'entend qu'elles vien-  
nent de gens connus &  
non suspects de suborna-  
tion.

## 42 DES RAPORTS

Les Exoiennes juridiques sont produites en matieres Civiles & Criminelles, aux fins de retarder la decifion d'un Procés, pour la poursuite ou pour l'instruction duquel la presence réelle & actuelle de l'Exonié est absolument necessaire.

Autrefois ces sortes d'Exoiennes pouvoient avoir des sujets bien differends; les exemples que Monsieur Borner en donne font *absentia, exilij, funeris, familiaris, timoris, insidiarum, carcerationis, inundationis, &c.*



DE CHIRURGIE. 43.  
*tempestatum* ; mais l'Ordon-  
nance du mois d'Aouſt  
1670. a reduit les cauſes  
pour leſquelles les Exoièn-  
nes peuvent avoir lieu.  
C'eſt pourquoy outre la  
Procuracion ſpeciale par  
laquelle l'Exonié eſt obligé  
de faire affirmer à l'Au-  
diance de la verité de l'E-  
xoiënne , l'Article 2. du  
Titre 11. de la meſme Or-  
donnance veut qu'il pro-  
duiſe le Rapport d'un Me-  
decin approuvé , qui aura  
affirmé de la verité de ſon  
Rapport pardevant le Juge  
du lieu.

## 44 DES RAPORTS

Ces Raports ou Exoiennes, suivant le mesme Article, devant exprimer la qualité & les accidens de la maladie ou blessure, & les Chirugiens étant les seuls Experts qui doivent connoître de l'état des blessures ou plaies, & en délivrer Rapport; il est certain qu'ils ne peuvent point estre exclus du droit de visiter un Exonié blessé, & de certifier à justice de l'état de sa blessure. C'est pourquoy sous le nom de Medecin exprimé dans l'Ordonnance, on doit aussi

DE CHIRURGIE. 45  
entendre le Medecin Chi-  
rurgien, que le Medecin  
Phisicien; & en effet, cette  
observation est autorisée  
par l'Usage.



## 46 DES RAPORTS



*Circonstances nécessaires pour  
bien faire les Exoiennes.*

**A**U reste, toutes les circonstances marquées pour les Rapports proprement pris, doivent être pareillement observées pour les Exoiennes juridiques, sur tout lors qu'elles doivent faire conséquence dans une Procédure criminelle ; car l'Ordonnance ne veut pas qu'elles soient jugées admissibles, s'il ne paroît par elles que les

## DE CHIRURGIE. 47

Accusez ne se pourroient mettre en état de comparution sans danger de perdre la vie ; & si ce fait n'est attesté & certifié par l'affirmation de l'Exoniateur & du Medecin ou Chirurgien, & mesme (lors qu'il s'agit de Crimes capitaux) par les Informations que le Juge permet aux Parties de faire respectivement pour justifier ou annuler l'Excoïenne, sans quoy les Excoïennes frauduleuses pourroient faire deperir les preuves, & donner lieu à l'impunité. Il est à remar-

AMIT2H

## 48 DES RAPORTS

quer que la grossesse & les couches des Femmes peuvent estre mises au nombre des indispositions que le transport rend perilleuses; & qu'il est une espece d'Excoïennes juridiques, qui se fait aux fins de liberer un prisonnier malade, qui ne pourroit rester plus longtemps dans les prisons sans encourir le peril auquel son indisposition l'expose.

pour les Excoïennes juridiques  
les Excoïennes juridiques  
pour les Excoïennes juridiques  
à donner lieu à  
l'impression. Il est à remar-

*ESTIMA*





## ESTIMATIONS.

**E**stimations vient d'*estimare*, estimer, évaluer ou juger du prix d'une chose.

Les Estimations ont lieu en Chirurgie lors que les salaires sont contestez par les debiteurs ; car alors les Juges ordonnent que les Memoires contenant les Pensemens & Operations en question, seront prisez & estimez par Experts, qui sont quelquefois nommez

C

50 DES RAPORTS  
d'Office , mais plus ordi-  
nairement par les Parties;  
c'est à dire , un par le De-  
mandeur , & un par le Dé-  
fendeur.

Ce qui porte les Juges  
à donner aux Parties la  
liberté de convenir d'Ex-  
perts , est que quand ils  
sont nommez d'Office , il  
se trouve souvent contre  
eux des causes de recusa-  
tion ; ce qui n'a point de  
lieu de l'autre maniere :  
Car si une Partie nomme  
un Parent, un Alié, ou un  
Amy, il est libre à l'autre de  
prendre le même avantage.

Mais au reste, telle que soit la nomination des Experts, il faut qu'ensuite le poursuivant leur signifie le Jugement en vertu duquel ils doivent proceder à l'estimation requise, avec assignation pour jurer de la faire en verité & en conscience. Sur laquelle assignation ils sont tenus de comparoir à l'Audiance, ou de faire la soumission au Greffe; après quoy le Memoire leur est mis entre les mains pour proceder à son estimation au jour, heure, & lieu dont ils con-

## 52 DES RAPORTS

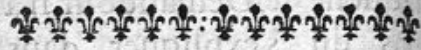
viennent entre eux, ou qui sont designez par la Sentence. Ce que le Juge fait lors que le Défendeur a interest d'y estre present; auquel cas il est aussi assigné pour s'y trouver si bon luy semble; mais avec protestation qu'il y sera procedé tant en absence qu'en presence.

Un des cas qui porte le Juge à ordonner que l'estimation sera faite en presence du Défendeur, est lors que le Memoire contient les pensemens d'une Maladie particuliere, sur

DE CHIRURGIE. 53  
laquelle le Demandeur n'a  
pas dû s'expliquer dans  
une piece aussi publique  
que l'est un Memoire signi-  
fié : Car pour donner aux  
Experts les connoissances  
nécessaires pour faire une  
juste estimation, il est juste  
que les Parties s'expliquent  
reciproquement en leur  
presence sur la nature de  
la Maladie, sur les accidens  
dont elle étoit composée,  
& sur les circonstances de  
la cure.



C iij



*Circonstances nécessaires pour  
bien faire les estimations.*

**P**Our faire justement & régulièrement les Estimations de Chirurgie, le jugement que les Experts font sur chaque Article doit estre marqué à la marge, pour faire voir au Juge qu'ils ont fait droit sur tout avec l'exactitude requise. Ainsi lors qu'ils auront réduit le prix d'un Article à une moindre somme, cette somme mo-



DE CHIRURGIE. 55  
disée sera marquée en  
chiffre ; & lors que dans  
une taxe modique ils ne  
trouveront rien à retran-  
cher , le mot de bon sera  
mis à côté de l'Article.  
Après quoy ayant calculé  
le total des sommes qu'ils  
estiment devoir estre ad-  
jugées au Demandeur , ils  
en dresseront leur certifi-  
cation au bas du Memoi-  
re , en forme de Procez  
verbal , mais tres-somma-  
re ; ainsi qu'on le verra par  
la Formule qui en sera  
donnée.

Au reste il est raisonna-

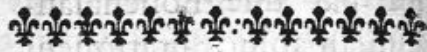
C iiij

## 56 DES RAPORTS

ble que lors de l'examen du Memoire qui doit estre estimé , les Experts ayent égard à trois choses. 1. Au merite de l'Operation ; car celles qui demandent plus de d'exterité & d'experience , doivent estre mieux payées que les autres, quoy que moins penibles. 2. A la nature de la Maladie traitée, plutôt qu'au temps qui a esté employé à la traiter ; car celuy qui par son application a trouvé le secret d'abreger la cure des Maladies , doit estre payé plus largement que ceux

DE CHIRURGIË, 57  
qui par une nonchalan-  
ce blâmable , pratiquent  
une methode qui éloigne  
la guérison qu'on attend  
d'eux. 3. A la qualité des  
Personnes traitées ; car plus  
élevées en Dignité , plus  
elles exigent de sujettions  
de la part des Chirur-  
giens ; outre que leurs  
fonctions qui n'ont rien de  
fixe , sont toujourns arbi-  
trées par les honnêtes gens  
suivant le rang qu'ils tien-  
nent dans le Monde ; ce  
qui doit servir de regles  
dans les Estimations.

C v



Qualitez necessaires à  
un Chirurgien pour  
bien faire les Ra-  
ports.

I. *Il doit estre véritablement  
pieux.*

**I**L faut avoir beaucoup  
de Religion pour avoir  
beaucoup de probité :  
Quand la Charité ne tou-  
che point , la Justice de-  
vient indifferente : En un  
môt , celuy qui ne craint

DĒ CHIRURGĪE. 59  
pas de pecher, n'est pas  
difficile à corrompre.

II. *Il doit estre sçavant  
dans son Art.*

Pour bien designer les parties blessées, il faut connoître parfaitement la disposition naturelle du corps humain : Pour expliquer avec justesse l'essence, les signes, les accidens, & le pronostic des Maladies, il faut sçavoir en quoy consiste les changemens qui peuvent arriver à cette disposition. Enfin pour mar-

C vj

60 DES RAPORTS  
quer précisément l'ordre &  
le temps de leur cure, il  
faut avoir appris tout ce que  
l'Art de guerir comprend  
de differens moyens.

III. *Il doit estre sans  
présomption.*

Rien ne le peut dispen-  
fer de prendre du conseil  
dans les choses dont la  
connoissance est douteuse  
ou difficile, & pour peu  
qu'il se méfie de ses lu-  
mieres, il y est encore plus  
étroitement obligé : L'a-  
mour propre conduit ce-



DE CHIRURGIE. 61  
luy qu'elle obsede, de la  
vanité à l'aveuglement, &  
de l'aveuglement à l'er-  
reur.

IV. *Il doit être discret.*

Il ne doit pas même dé-  
livrer aucun Rapport pro-  
prement pris, sans estre  
cacheté; car dans la Pro-  
cedure criminelle la révé-  
lation du secret attire sou-  
vent l'impunité du crime,  
& la persécution de l'in-  
nocence.

V. *Il doit estre en Titre  
valable.*

Sans quoy les Rapports  
pourroient estre annulez,  
& la Procedure de ceux  
qu'il auroit abusez anean-  
tie; ce qui seroit pour eux  
d'une tres-dangereuse con-  
sequence.

VI. *Il ne doit rien ignorer  
de la Doctrine des  
Rapports.*

Lors qu'une pratique est  
également importante &  
difficile, on n'en sçauroit  
trop étudier les Regles;

DE CHIRURGIE. 63  
celle des Raports qui dépend en partie de la Jurisprudence, n'est pas sans difficulté pour les Chirurgiens, & elle regarde en quelque sorte tout ce que les Hommes ont de plus cher; c'est à dire, l'honneur, les biens, & la vie..





MOTIFS  
DE L'ABOLITION  
du Congrez.

I. MOTIF.

*Cette pretendue preuve n'a  
aucun fondement legitime.*

**E**Lle n'est autorisée ny  
par les Loix Divines,  
ny par les Loix humaines;  
elle n'a été approuvée que  
par un tres-petit nombre  
de Docteurs, encore leur  
a-t-on reproché à juste ti-

DE CHIRURGIE. 65  
tre la passion & l'intérêt  
qui ont servi de principes  
à leur doctrine infidelle,  
contre laquelle tous les  
autres se sont récriez.

II. MOTIF.

*Elle ne doit point être une  
Jurisprudence Ecclesiastique.*

Les Juges Officiaux qui  
connoissent des Matières  
pour lesquelles elle avoit  
lieu, ne scauroient l'or-  
donner sans blesser leur  
Caractere: Les preuves qui  
en resultent contiennent  
des faits qui leur est bien-

66 DES RAPORTS  
sçant d'ignorer, & qu'ils  
ne sçauroient approfondir  
sans effacer la sainteté du  
Sacerdoce ; car ils ne la  
peuvent soutenir, si la  
chasteté de leurs yeux &  
de leurs oreilles ne répond  
parfaitement à la pureté de  
leur cœur.

III. MOTIF. I

*Elle a été introduite par des  
Motifs qui ne la justifient  
pas.*

Si elle a été demandée  
par des Maris injustement  
accusés, il ne s'enfuit pas



DE CHIRURGIË. 67  
qu'on ait dû faire une Loy  
d'une simple condescen-  
dance , ny d'une soumif-  
sion volontaire ; & si on la  
regarde comme une espece  
d'ignominie qui pourroit  
retenir les Femmes indis-  
crettes , on n'a pas dû l'or-  
donner pour favoriser le  
Divorce , qui a si souvent  
pour principes le liberti-  
nage & l'impudicité.

IV. MOTIF.

*Si elle eust esté supportable ;  
les anciens Legiflateurs l'au-  
roient établie.*

On n'a jamais ignoré

68 DES RAPORTS  
combien il est important  
que la vérité soit connue  
lorsque le Divorce est de-  
mandé pour raison d'im-  
puissance, ny en quoy le  
Congrez peut contribuer  
à la découverte qu'on en  
doit faire ; cependant on  
n'a commencé à le mettre  
en pratique que vers le  
milieu du dernier Siecle:  
Car avant ce temps les  
pretendus Impuissans n'a-  
voient pas de plus rudes  
épreuves à soutenir , que  
la visite des Experts qui  
étoient nommez pour ra-  
porter de l'état des parties

DE CHIRURGIË. 69  
genifales ; encore lorsque  
l'accusation étoit recipro-  
que de la part des Con-  
joints , le Mary étoit visité  
le premier , parce que la  
seule justification de sa va-  
lidité empêchoit le Divor-  
ce ; jusque-là mesme que  
quand la Femme s'opiniâ-  
troit à vouloir estre visi-  
tée , & que par la visite  
elle se trouvoit estre enco-  
re vierge, on ne laissoit pas  
de la renvoyer avec son  
Mary pour un temps pré-  
fix , avant lequel elle n'est  
pas reçeuë à poursuivre la  
dissolution du Mariage.

## V. MOTIF.

*Elle est opposée à la Morale  
Chrétienne.*

Car elle viole les loix  
de la Pudeur , elle blesse  
la Chasteté , elle détruit la  
sainteté du Mariage , elle  
deshonore ceux qui la sou-  
tiennent , elle détruit la  
Religion des Loix , elle  
offense en quelque sorte la  
Nature ; en un mot , elle  
est si honteuse & si def-  
honnête , que sa seule idée  
souille l'imagination.

## VI. MOTIF.

*Elle est quelques fois inutile.*

Bien que le desir & la puissance d'avoir des Enfans, soient regardées par l'Eglise comme des dispositions nécessaires pour la sanctification & la validité du Mariage, elle ne laisse pas d'accorder la grace de ce Sacrement à ceux que l'âge a rendus impuissans, pour estre une consolation & un secours toujours present, dans un état où la Nature défaillante traîne

72 DES RAPORTS  
après soy mille infirmités:  
Cependant il s'est veu des  
Femmes qui après avoir  
épousé des Hommes se-  
ptuagenaires, ont été assez  
indiscrettes pour demander  
le Divorce sous pretexte  
d'impuissance, & des Juges  
assez faciles pour ordonner  
le Congrez entre ces Per-  
sonnes. On ne peut pas  
douter que dans ces occa-  
sions, cette épreuve ne soit  
aussi inutile, que la deman-  
de en dissolution de Ma-  
riage est mal fondée.

VII



## VII. MOTIF.

*Elle est toujours incertaine  
& abusive.*

Les fortes passions peuvent rendre l'Homme accidentellement impuissant pour un temps assez considerable ; ce qu'on dit du nouëment d'éguillette, ne sont que des effets d'une fausse préoccupation, d'une timidité ridicule, & d'une crainte mal fondée. Le Coït est une action beaucoup plus naturelle que volontaire ; l'amour qui

D

## 74 DES RAPORTS

l'excite presque toujours, la rend quelquefois impossible ; la seule crainte de n'estre pas en état de l'exécuter au besoin, une honte respectueuse, un desir trop ardent, tout cela peut faire tomber les plus lubriques dans l'impuissance d'exécuter leur dessein. Que ne feront donc point la haine, l'inimitié, la vengeance, le mépris, la colère, la fureur, & toutes les autres passions dont un Homme de cœur est préoccupé, lors qu'il voit que celle qu'il avoit choisie

DE CHIRURGIE. 75  
pour estre l'objet éternel  
de son amour, de son plai-  
sir & de sa foy, la confi-  
dente de ses plus secrettes  
pensées & l'heritiere de  
tous ses avantages, devient  
par un injuste retour, la  
plus cruelle ennemie, la  
cause de son deshonneur,  
& le sujet fatal de son de-  
lastre ? Certainement il ne  
se peut qu'un traitement  
si injurieux ne luy inspire  
trop d'indignation, pour  
pratiquer un commerce  
qui demande la parfaite  
union des esprits, la co-  
respondance mutuelle, &

D ij

76 DES RAPORTS  
la confiance reciproque.  
Adjoûtez que les Experts  
ne peuvent pas voir tout  
ce qui se passe dans cette  
épreuve, l'action pouvant  
estre complete en appa-  
rence, & imparfaite en  
effet. J'en ay donné une  
tres-forte preuve dans le  
cinquième Journal de Me-  
decine de l'année 1680. en  
décrivant les dispositions  
extraordinaires d'un hom-  
me qui exerçoit le Coit  
avec une forte erection;  
mais qui ne pouvoit ren-  
dre sa semence, quoy qu'il  
eût pour cela toute l'émo-

DE CHIRURGIE. 77  
tion necessaire : Ce qui  
provenoit de ce que le  
*veromontanum* étoit endur-  
ci, & que les vaisseaux éja-  
culatoires contenoient une  
matiere petrifiée.

VIII. MOTIF.

*La seule visite des Femmes  
est odieuse.*

Saint Ambroise ne la  
peut souffrir, que quand  
elle est faite à dessein de  
proteger l'innocence con-  
tre le scandale d'un calom-  
niateur ; autrement, dit-il,  
c'est une espece d'oppro-  
D iij

78 DES RAPORTS  
bre au nom Chrétien, une  
inspection infame des cho-  
ses les plus secrettes, & un  
état horrible pour la vir-  
ginité.

IX. MOTIF.

*Elle est mesme presque toujours  
inutile.*

Il y a mille autres cho-  
ses que le Coït, qui peu-  
vent détruire l'intégrité na-  
turelle de la Vulve. La vir-  
ginité, dit un fameux Ju-  
risconsulte, est une fleur  
facile à se flétrir, & qui pe-  
rit insensiblement sous la



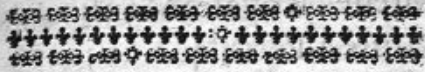
DE CHIRURGIE. 79  
main de l'Expert qui la  
cherche. Il est inutile de  
visiter les Femmes qui de-  
mandent le Divorce, après  
avoir convolé en seconde  
Nopces. Enfin il s'est vû  
des Femmes en qui cette  
membrâve, qui se trou-  
ve quelquefois & qu'on  
nomme hymen, a fait une  
résistance contre laquelle  
tous les efforts de leurs  
Maris, quoyque puissans,  
ont esté inutiles. J'en ay  
donné un exemple me-  
morable dans le onzième  
Journal de Medecine de  
l'année 1679. par lequel on

D iiij

80 DES RAPORTS  
voit qu'une Femme qui  
n'avoit pû pratiquer le  
Coït avec introduction,  
pour avoir cette membra-  
ve charnuë & d'un demi  
poulce d'épaisseur, ne laissa  
pas de devenir enceinte, à  
cause d'un petit trou pres-  
que imperceptible, destiné  
par la nature à l'écoule-  
ment des menstrués, & qui  
dans cette occasion, servit  
à l'insinuation de quelques  
particules de semences.



DE CHIRURGIE. 81



LA DOCTRINE  
DES  
RAPORTS  
DE  
CHIRURGIE.



DEUXIÈME PARTIE.

Contenant diverses Formules  
de Raports proprement pris.

---

*Raports de blessures legeres.*

**R**APORTE' par Nous  
Conseiller, Chirurgien  
ordinaire du Corps de Son

D V

82. DES RAPORTS  
Altesse Royale Monsieur,  
& Juré à Paris, que ce jour-  
d'huy 13. du jour de Fé-  
vrier 1641. Nous avons été  
requis de nous transporter  
ruë S. Jean de Beauvais,  
pour voir & visiter Pierre  
Marchive garçon Tailleur,  
demeurant en la maison du  
Sieur Darras Maître Tail-  
leur d'habits pour Femmes,  
au sujet des blessures qu'il  
nous a dit avoir reçûes le  
jour d'hier ; auquel Mar-  
chive nous avons trouvé  
toute la circonférence des  
deux yeux fort confuse,  
avec une legere escoriation

DE CHIRURGIE. 83  
au dessus de la paupiere de  
l'œil droit ; disant ressentir  
de grandes douleurs en di-  
verses parties de son corps,  
notamment aux deux ma-  
choires & à la cuisse dex-  
tre, à cause des coups de  
pieds & de poings qu'il  
nous a dit luy avoir été  
donnez. Pour raison des-  
quelles blessures & dou-  
leurs, nous luy avons or-  
donné la saignée, le repos  
& le regime de vie, pour  
prévenir aux accidens qui  
en pourroient arriver, com-  
me fièvre, fluxion, inflâ-  
mation, & autre. En foy

D vj

84 DES RAPORTS  
dequoy nous avons signé  
le présent Rapport pour luy  
servir & valoir ce que de  
raison, à Paris le jour & an  
que dessus.

Rapporté par Nous Con-  
seiller, Chirurgien ordinai-  
re du Corps de son Altesse  
Royale Monsieur, & Juré  
à Paris, que ce jourd'huy  
fixième jour de Juin 1680.  
Nous avons été requis de  
nous transporter rue saint  
Denis, au signe de la Croix,  
pour voir & visiter Damoi-  
selle Jeanne Langlois, fem-  
me de Jaques Sergent sieur



de la Moissonniere, à laquelle nous avons trouvé tout le long & au dessus de l'avant-bras du côté dextre, plusieurs escoriations sanglantes, & une tres-petite playe au doigt anulaire de la main du même côté, paroissant avoir été faite par une ongle, ou par une dent, les environs desquelles blessures paroissent quelque peu tumefiez & contus; la-dite Langlois disant ressentir de grandes douleurs par tout son Corps, & avoir autres contusions dans des parties que sa pu-

## §6 DÉS RAPORTS

deur ne luy permettoit pas de montrer; ensuite dequoy elle nous auroit requis de voir Suzanne Sergent sa Fille, qui se seroit aussi plainte de grandes douleurs en diverses parties de son corps, & à laquelle nous aurions trouvé une legere contusion à la main droite partie inferieure du doigt anulaire. En consideration desquelles blessures nous aurions ordonné à ladite l'Anglois, le repos, la saignée, & le bon regime de vie; pour prevenir les accidens qui en

pourroient arriver, comme  
fièvre, fluxion, inflâma-  
tion, & autres, & à ladite  
Sergent sa Fille seulement  
le repos; ce que nous cer-  
tifions veritable, à Paris  
le jour & an que dessus.

Rapporté par Nous Chi-  
rurgien ordinaire du Corps  
de son Altesse Royale  
Monsieur, & Juré à Paris,  
que ce jourd'huy septième  
Aoust 1670. Nous avons  
été requis de nous trans-  
porter à la rue saint André  
des Arts au Pavillon Ro-  
yal, pour voir & visiter

## 88 DES RAPORTS

Antoine de Bessy, Marchand Tapissier, lequel nous avons trouvé gisant au lit, disant ressentir de grandes douleurs en diverses parties de son corps, notamment au poulce de sa main gauche, auquel nous n'avons trouvé aucune blessure apparante; & à la partie interne supérieure de la jambe droite, où nous avons trouvé près l'artiele la partie tumescée de la grandeur de la paulme de la main, sans playe ny contusion apparentes, mais avec difficulté

DE CHIRURGIË. 89  
dans le mouvement des  
muscles fléchisseurs ; pour  
raison dequoi nous avons  
jugé que la saignée (qu'il  
nous a dit luy avoir déjà  
été faite le jour precedent)  
devoit être reïterée & qu'il  
devoit garder le repos &  
un bon regime de vivre  
pour prevenir les accidens  
qui en pourroient arriver,  
comme fièvre, fluxion,  
inflammation, & autres ; ce  
que nous certifions être  
veritable, en foy dequoi  
nous avons signé le pre-  
sent Rapport pour servir &  
valoir ce que de raison, à

90 DES RAPORTS  
Paris, le jour & an que  
dessus.



*Rapports de Playes cutanées  
étant aux extremitéz.*

**R**Aporté par Nous Chi-  
rurgien du Roy, Maî-  
tre & Juré à Paris, que le  
lundy feizième jour de De-  
cembre 1680. est comparu  
dans nôtre hôtel sur les  
trois heures de relevée le  
nommé Antoine Caudin  
Cocher menant les Calef-  
ches de Privilege de la pla-  
ce du Palais Royal, aux fins



DE CHIRURGIE. 91  
d'être par nous veu & vi-  
sité, pensé & médicamenté  
à cause des blessures par luy  
reçûës un moment aupara-  
vant, auquel Caudin nous  
aurions trouvé les Playes  
cy-aprés spécifiées ; sçavoir  
une playe transversale à la  
partie aucunement supe-  
rieure & externe du bras  
gauche de la grandeur d'un  
travers de doigt & profon-  
dant seulement par dessous  
la peau suivant la longueur  
du muscle deltoïde jusques  
à la tête de l'humerus ; plus  
une autre playe transver-  
sale au poignet du même

## 92 DES RAPORTS

bras partie interne, ayant environ trois travers de doigts de longueur, & pénétrante jusqu'au ligament annulaire avec grande emorragie; plus une autre playe transversale au petit doigt de la main à la troisième phalange large d'environ un travers de doigt avec lésion superficielle de l'extenseur; plus à chacun des autres doigts de la même main à l'exception du pouce, une playe petite, superficielle & transversale, partie externe: Toutes lesquelles blessures

DE CHIRURGIE. 93  
& playes nous ont paru  
avoir été faites tant par le  
tranchant que par la poin-  
te d'une épée. Ensuite du-  
quel examen, nous les au-  
rions pensées en la maniere  
ordinaire, & prescrit au  
blessé le repos, la saignée  
& le regime de vie neces-  
saire en pareil cas, pour  
prevenir les accidens, com-  
me fièvre, fluxion, inflâ-  
mation, convulsion, gan-  
grene, & autres. Ce que  
nous certifions être verita-  
ble, en foy dequoy nous  
avons signé & délivré le  
present Rapport pour ser-

94 DES RAPORTS  
vir & valoir audit Caudin  
ce que de raison, à Paris  
le dix-septième Decem-  
bre 1680.

Rapporté par moy Maître  
Chirurgien Juré à Paris,  
que ce jourd'huy douze  
Novembre 1681. s'est adres-  
sé à moy le nommé Jean  
de Laye garçon Marchand,  
aux fins d'être veu & visité,  
pensé & médicamenté d'u-  
ne playe longitudinale  
étant à la partie superieu-  
re & externe du bras droit,  
longue de trois travers de  
doigt, & penetrante seule-

DE CHIRURGIE. 95  
ment jusqu'à la membrâ-  
ne commune des muscles,  
& d'une autre playe tranf-  
versale étant à la partie in-  
terne & moyenne de l'avant-  
bras fenestre de la gran-  
deur de deux travers de  
doigts, & en laquelle il n'y  
a division qu'à la peau;  
lesquelles playes m'ont  
parû avoir esté faites par  
un instrument tranchant,  
comme épée, coûteau, ou  
semblables. Et d'autant  
qu'elles sont susceptibles  
de fluxion, inflammation &  
fièvre, j'ay audit de Lave  
prescrit la saignée, le re-

96 DES RAPORTS  
pos & le regime de vivre  
convenable pour prévenir  
ces accidens. Ce que je  
certifie veritable, en foy  
dequoy j'ay signé le pre-  
sent Rapport pour servir &  
valoir audit de Laye ce  
que de raison. Fait à Paris  
le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Maî-  
tre & juré Chirurgien éta-  
bly au Fauxbourg S. Ja-  
ques léz Paris, que ce jour-  
d'huy 22. Mars 1680. je me  
suis transporté rue d'Enfer,  
à l'Enseigne de l'Image  
Saint Bernard, pour voir,  
visiter,



DE CHIRURGIE. 97  
visiter, penser, & medica-  
menter la Damoiselle Du-  
bort, de deux plaïes cuta-  
nées recentes; scituées sça-  
voir la plus grande, qui est  
d'environ deux travers de  
doigt, à la partie interne  
& inferieure de la cuisse  
droite, avec équimante;  
& l'autre seulement de la  
grandeur d'une feuille de  
Mirthe, à la partie moyen-  
ne & interne du poulce de  
la main gauche, à la par-  
tie externe duquel il m'est  
apparû une grande contu-  
sion qui s'étend jusqu'au  
poignet, lesquelles blestu-  
E

98 DES RAPORTS  
res m'ont parû avoir été  
faites par instrumens con-  
fondants, comme pierre,  
bâton, ou semblables : A  
cause dequoy, & des acci-  
dens qui en peuvent arri-  
ver, comme douleur, flu-  
xion, inflammation, fièvre,  
& autres, j'ay à ladite Da-  
moiselle Debort prescri la  
saignée, le repos, & le re-  
gime de vivre convenable.  
Ce que je certifie être vray,  
en foy dequoy je luy ay  
délivré le présent Rapport  
pour luy servir & valoir ce  
que de raison, à Paris le  
jour & an que dessus.



*Rapports de Plaïes des extré-  
mitez penetrant au delà  
des tegumens.*

**R**Aporté par nous Chi-  
rurgiens Jurez à Paris  
souffignez , que ce jour-  
d'huy 24. May 1680. Nous  
nous sommes transportez  
ruë Cassette , Faux-bourg  
Saint Germain , pour voir  
& visiter Messire Louïs de  
Beaulieu , Seigneur des Or-  
meaux , lequel nous avons  
trouvé gifant au lit à cau-  
se d'une plaïe étant à l'a-

E ij

100 DES RAPORTS  
vant bras partie moyenne  
& externe, de la grandeur  
d'un bon travers de doigt,  
penetrant jusque dans les  
des muscles ; la-  
quelle plaie nous a parû  
avoir été faite pas un in-  
strument poignant & tran-  
chant, comme épée, poi-  
gnard, ou autres ; & estre  
susceptible de plusieurs ac-  
cidens fâcheux, comme  
emorrhagie, douleur, flu-  
xion, inflammation, & au-  
tres ; pour lesquels préve-  
venir nous luy avons or-  
donné le repos, la saignée,  
& le regime de vivre con-

DĒ CHIRURGIE. 101  
venable. Ce que nous certifi-  
fions estre vray, en foy  
dequoy nous avons délivré  
le present Rapport audit  
Sieur des Ormeaux pour  
luy servir & valoir ce que  
de raison, à Paris le jour  
& an que dessus.

Rapporté par moy Chi-  
rurgien (servant par quar-  
tier) de Son Altesse Roya-  
le Monsieur, & Juré à Pa-  
ris, que ce jourd'huy 17.  
Février 1681. s'est adressé  
à moy le nommé Guillau-  
me Dupuy, Commis aux  
Aydes, aux fins d'être veu

E iij

102 DES RAPORTS  
& visité, pensé & medica-  
menté d'une plaie contuse  
étant à la partie supérieure  
& postérieure de l'avant-  
bras fenestre, de la gran-  
deur d'un bon travers de  
doigt de figure transverse,  
& penetrant dans l'in-  
terstité des muscles; en  
telle sorte qu'il a été ne-  
cessaire de l'agrandir par  
une incision considerable,  
pour éviter le repos & l'a-  
mas du sang & du pus, &  
pour prévenir les autres  
accidens qui en pourroient  
arriver, comme tumefac-  
tion, absez, inflammation,



DE CHIRURGIE. 103  
gangrene, fièvre, & autres;  
à cause dequoy j'ay encore  
jugé le repos, la saignée &  
le regime tres-necessaire.  
Au surplus ladite plaie m'a  
parû avoir été faite par  
un instrument poignant &  
tranchant, & la contusion  
dont elle étoit environnée,  
par un instrument orbe &  
conrondant. Ce que je cer-  
tifie veritable, en foy de-  
quoy j'ay signé le present  
Raport pour servir & va-  
loir ce que de raison, à  
Paris le jour & an que  
dessus.

E iiij

## 104 DES RAPORTS

Raporté par moy Maître Chirurgien Juré, & Commis par Monsieur le premier Medecin du Roy pour faire les Raports de Chirurgie en la Ville & Jurisdictions de Meaux, que ce jourd'huy quatrième Janvier 1681. j'ay été requis de me transporter ruë Saint Pierre, en l'Hôtellerie des trois Roys, pour voir & visiter le nommé Jacques le Roux, lequel j'ay trouvé gifant au lit à cause d'une plaïe ayant son entrée à la partie inferieure & interne du bras droit,

DE CHIRURGIE. 105  
& sa sortie à la partie externe du mesme bras ; laquelle plaïe a été à l'instant pensée en second appareil par le Sieur Renier mon Confrere , Chirurgien ordinaire du blessé ; qui a jugé avec moy avoir été faite par un instrument poignant & tranchant , comme épée , dague , ou autre , qui en traversant les parties vulnérées a ouvert la vaine cubitale , qui nous a parû avoir rendu une quantité de sang considerable , & effleurée les tendons des muscles

E v

106 DES RAPORTS  
estenseurs de l'avant-bras;  
le blessé disant y sentir  
beaucoup de douleur, &  
ayant mesme quelque peu  
de fièvre. A cause desquels  
accidens, & de ceux qui  
pourroient survenir, com-  
me inflâmentation, fluxion,  
gangrene, convulsion, &  
autres, Nous avons jugé à  
propos de reïterer la sai-  
gnée qui avoit été faite le  
jour precedant, & de faire  
garder au blessé un grand  
repos, & observer un re-  
gime de vivre fort exact;  
ne pouvant au surplus ré-  
pondre des susdits accidens

DE CHIRURGIË. 107  
qu'après le onzième jour  
passé. Ce que je certifie  
veritable, en foy dequoy  
j'ay signé le present Raport  
conjointement avec ledit  
Renier pour servir & va-  
loir audit le Roux ce que  
de raison, à Meaux ledit  
jour & an que dessus.



E vj



*Rapports de Plaïes de teste  
sans découverte du Crane.*

**R** Apporté par nous Con-  
seiller & Chirurgien  
de Son Altesse Royale Ma-  
demoiselle, que ce jour-  
d'huy 13. Mars 1681. j'ay  
été requis de me transpor-  
ter à l'Enseigne du Pavil-  
lon Royal, pour voir &  
visiter le Sieur de Labriere  
Garde du Roy, lequel j'ay  
trouvé gisant au lit à cau-  
se d'une plaie à la teste de  
la grandeur de deux tra-



DE CHIRURGIE. 109  
vers de doigts, scituée obliquement à la partie supérieure du coronal près la future sagitale, & penetrante jusqu'au pericrane, qui m'a parû estre contus; laquelle plaie j'estime avoir été faite par instrument contondant & aucunement coupant, comme bâton carré, pierres, ou semblables. Et d'autant que cette plaie est susceptible de plusieurs accidens fâcheux, comme découverte & alteration du Crane, fièvre, réverie, & autres, desquelles nous ne sçaurions ré-

## 110 DES RAPORTS

pondre que le quatorzième jour ne soit passé, Nous croyons qu'il doit estre tres-soigneusement pensé & médicamenté, que la saignée du bras qui fut faite le jour d'hier doit être reiterée, qu'il se doit tenir dans un grand repos, & qu'il doit observer un regime de vivre tres-exact. Ce que nous certifions veritable, en foy dequoy nous avons signé le present Rapport pour servir audit Labriere ce que de raison, à Versailles le jour & an que dessus.

## DE CHIRURGIE. III

Raporté par moy Chirurgien Juré à Paris, que ce jourd'huy deux heures de relevée, la Femme du sieur Arnou Marinier, est venuë à ma Boutique toute ensanglantée, pour être par moy pensée d'une plaie contuse à la teste, de la longueur de trois travers de doigts, scituée à la partie du coronal senextre, suivât le progres de la future lardoide, & penetrant jusqu'au pericrane; à laquelle il est convenu faire une incision traversale d'un travers de doigt de longueur, à cause

112 DES RAPORTS  
d'une échimose conside-  
rable étant à sa partie  
moyenne ; laquelle playe  
m'a parû avoir été faite  
par un instrument conton-  
dant & brifant , comme  
pierre, thuille, ou autres, &  
être sujette à plusieurs ac-  
cidens fâcheux, comme dé-  
couverture & alteration du  
Crane, fièvre, réverie, &  
autres : A cause dequoy  
j'estime que ladite Femme  
à Arnou doit garder le lit,  
observer un regime de vie  
fort exact, & être saignée  
jusques à deux fois ; ne  
pouvant au surplus répon-

DE CHIRURGIE. 113  
dre des susdits accidens  
que le vingtième jour ne  
soit passé. Ce que je certi-  
fie être véritable, en foy  
dequoy j'ay signé le pre-  
sent Rapport pour servir à  
la Femme dudit Arnou, à  
Paris ledit jour & an que  
dessus.

Rapporté par moy Chi-  
rurgien ordinaire de Mon-  
sieur, & Juré à Paris, que  
ce jourd'huy 12. Aoust  
1681. j'ay été requis de me  
transporter rue des Barres,  
à l'Enseigne du S. Esprit,  
pour voir & visiter Jacques

114 DES RAPORTS  
Dubourg, Huissier à Che-  
val, que j'ay trouvé gifant  
au lit à cause des plaïes  
de teste, dont la plus con-  
siderable est la partie  
moyenne & aucunement  
superieure de l'occipital,  
longue d'un bon travers  
de doigt, & penetrante  
jusqu'au pericrane; & la  
plus petite de figure trian-  
gulaire, environ de la gran-  
deur de l'ongle du pouce,  
& fort superficielle à la  
partie inferieure, & poste-  
rieure du parietal dextre;  
aux environs desquelles  
plaïes la peau est denuée



DE CHIRURGIE. 115  
des cheveux en divers endroits, avec quelques legeres dilacerations, ce qui m'a fait croire qu'ils avoient été arrachez; lesquelles plaïes pourroient bien avoir été faites, ainsi que le blessé me l'a dit, par une pierre tenuë à la main: Et d'autant qu'elles peuvent estre suivies de divers accidens fâcheux, comme fièvre, réverie, & autres, j'ay prescrit audit Dubourg la saignée, le repos, & le regime de vie convenable. Ce que je certifie estre vray, en foy

116 DES RAPORTS  
dequoy j'ay signé le pre-  
sent Rapport pour servir &  
valoir audit Dubourg ce  
que de raison, à Paris le  
jour & an que dessus.



*Rapports de Plaïes de teste  
penetrant jusqu'au Crane.*

**R**APORTE' par Nous  
Docteur en Medecine  
& Chirurgien Juré à Paris,  
que ce jourd'huy 23. Se-  
ptembre 1681. Nous avons  
été requis de nous trans-  
porter rue Saint Jacques,

DE CHIRURGIE. 117  
pour voir & visiter le nom-  
mé Guillaume du Boulay,  
Arquebusier, que nous  
avons trouvé gifant au lit,  
à cause d'une playe con-  
tuse à la teste penetrant  
jusqu'à l'os, & scituée à la  
partie superieure & moyen-  
ne de l'occipital, près l'en-  
droit où la future sagitale  
se rencontre avec la lan-  
doide; laquelle playe a  
deux travers de doigts de  
longueur, avec denudation  
de l'os dans presque toute  
son étendue, sans nean-  
moins aucune fracture ap-  
parente; icelle playe nous

## - 118 DES RAPORTS

a parû avoir été faite par un instrument tranchant & contondant, comme bois carré, pierre, ou autres. Et attendu les accidens dont elle peut estre suivie, comme fièvre continuë, delire, & autres, dont nous ne pouvons répondre qu'après le vingtième jour passé, Nous estimons qu'il est necessaire que ledit du Boulay soit saigné incessamment, qu'il garde le repos, & qu'il observe un bon regime de vie. Ce que nous certifions être veritable, en foy de-

DE CHIRURGIE. 119  
quoy nous avons délivré  
le present Rapport pour ser-  
vir & valoir audit du Bou-  
lay ce que de raison , à  
Paris le jour & an que  
dessus.

Raporté par moy Maî-  
tre Chirurgien Juré , &  
Commis aux Raports en  
la Ville & Jurisdiction de  
Melun, qu'en execution de  
l'Ordonnance de Monsieur  
le Lieutenant Criminel du  
Châtelet en datte du 2.  
Octobre 1681. que ledit  
jour je me suis transporté  
ruë des Prestres à l'Enfei-

120 DES RAPORTS  
gne de la Magdelaine, pour  
voir & visiter le nommé  
Claude Pelart, Commis  
aux Contrôles des Ex-  
ploits, lequel j'ay trouvé  
gisant au lit à cause d'une  
playe étant à la partie su-  
perieure & fenestre de l'os  
coronal, ayant la figure  
d'un T, qui m'a paru avoir  
été faite par un instrument  
contondant & brisant,  
comme bois carré, pierre,  
ou autre; ayant dans tou-  
te son étenduë environ la  
grandeur d'un écu, avec  
fracture du Crane, que j'ay  
reconnuë non seulement  
par



par la fente qui m'est  
apparuë en iceluy , mais  
encore à raison des acci-  
dens qui ont été caufez par  
la bleffure, le malade ayant  
vômit plusieurs fois en ma  
prefence , & rendu du fang  
par le nez & par les oreil-  
les ; ce qui me fait juger  
qu'il fera neceffaire de luy  
appliquer le Trepan pour  
luy fauver la vie. Et d'au-  
tant que cette Operation  
demande de grandes pré-  
cautions, & que la bleffure  
par elle-mefme eft fufce-  
ptible de plusieurs acci-  
dens mortels , comme fié-

F

## 122 DES RAPORTS

vre continuë, delire, convulsion, & autres ; j'estime que ledit Pelart doit estre pensé & médicamenté tres-foigneusement, & mesme avec conseil ; qu'il est en tres-grand danger de sa vie, de laquelle on ne peut répondre qu'après le quarantième jour passé ; qu'il doit garder tout le repos possible, & observer un regime tres-exact, & mesme que la saignée doit être pratiquée du moins jusques à trois fois, si les forces le permettent. Ce que je certifie estre veritable,

DE CHIRURGIE. 123  
en foy dequoy j'ay signé  
le present Rapport pour ser-  
vir audit Pelart ce que de  
raison. Fait à Melun, le dit  
jour & an que dessus.

Rapporté par Nous Maî-  
tres Chirurgiens Jurez, &  
Commis aux Rapports dans  
la Ville & Jurisdictions  
d'Angers, qu'en execution  
de l'Ordonnance de Mon-  
sieur le Lieutenant Crimi-  
nel étant au bas d'une Re-  
queste en datte du vingt-  
unième Octobre 1681.  
Nous nous sommes trans-  
portez rue Guillaume, chez

F ij

## 124 DES RAPORTS

le Sieur Antoine Duprat  
Advocat au Siege , pour  
voir & visiter Loüis Du-  
prat son fils , âgé de 25.  
ans ; auquel nous avons  
trouvé une plaie cruciale  
à la teste, scituée à la par-  
tie moyenne & fenestre du  
coronal , ayant environ  
dans toute la circonferan-  
ce la grandeur d'un écu ; la-  
quelle plaie avoit été pen-  
sée le jour precedent par  
le Sieur de S. Martin nôtre  
Confrere, en la presence de  
qui nous l'avons exami-  
née, & avons trouvé au mi-  
lieu d'icelle une enfonsure

DE CHIRURGIE. 125  
& depression considerable  
à l'os, sans aucune fracture  
en cet endroit ; à côté de  
laquelle depression, partie  
superieure, nous avons  
trouvé une fente capillai-  
re, à cause desquelles nous  
ont paru avoir été faites  
par un instrument conton-  
dant. Et d'autant qu'elles  
peuvent être suivies de plu-  
sieurs accidens fâcheux, &  
que nous avons mesme  
trouvé de la fièvre audit  
blessé, Nous estimons qu'il  
est en grand danger de sa  
vie, & nous ne pouvons  
pas assurer si ladite depref-

F iij

126 DES RAPORTS  
sion, qui est apparemment  
prés les meninges & le  
cerveau, pourra être cor-  
rigée, ny l'épanchement  
qui est à craindre prévenu;  
ne croyant pas qu'il soit  
en état de soutenir l'ope-  
ration du Trepan, sans le-  
quel néanmoins la bleffu-  
re pourra estre suivie du  
delire, des convulsions, &  
de la mort mesme. Ce  
que nous certifions estre  
veritable, en foy dequoy  
nous avons signé le pre-  
sent Rapport, pour ser-  
vir & valoir audit Du-  
prat ce que de raison, à



DE CHIRURGIE. 127  
Angers le jour & an que  
dessus.



*Rapports des Playes de teste  
penetrantes au delà  
du Crane.*

**R**Apporté par moy Chi-  
rurgien du Corps du  
Roy, & Juré à Paris, que  
ce jourd'huy 17. Novem-  
bre 1681. j'ay été appelé  
ruë Guillaume, pour voir  
& visiter le sieur Dumont  
Joüeur d'Instrumens de  
Musique, lequel j'ay trou-

F iiij

128 DES RAPORTS  
vé gifant au lit à cause  
d'une grande playe de tête,  
scituée à la partie moyen-  
ne du parietal fenestre, de  
la grandeur de trois tra-  
vers de doigts ; laquelle  
j'ay été obligé de rendre de  
figure cruciale au moyen  
d'une longue incision tráf-  
versale, à cause que le Cra-  
ne découvert m'a paru en-  
foncé & fracturé, & que  
mesme il y a lieu de croi-  
re que les méninges ou  
membranes qui couvrent  
le cerveau sont lezées ; le-  
dit Dumont ayant la fié-  
vre, & disant ressentir une

douleur agravante & profonde dans toute l'étendue de la teste, ayant une tumeur crezipelateuse aux environs des yeux, qui sont d'ailleurs rouges & enflâmez, & ayant été tourmenté en ma presence de nosées & vomissemens; joint que le sieur Heubert Maître Chirurgien à Paris, m'a dit que l'ayant que le jour d'hier pensé en premier appareil, il luy avoit veu rendre du sang par le nez & par les oreilles: Ce qui me fait juger qu'il est en tres-grand peril, & que

F v.

## 130 DES RAPORTS

les premiers accidens peuvent estre suivis de phrenesie, convulsion, paralysie, apoplexie, de la mort mesme: Ce qu'il y a d'autant plus lieu de craindre, que cette blessure m'a paru avoir été faite par le carré d'un degré de pierre, avec grande commotion, ayant appris du blessé qu'il étoit tombé par inadvertance dans une Cave dont on avoit laissé l'entrée ouverte. Pour raison dequoy j'estime que la saignée qui fut faite le jour d'hier doit être reiterée jusqu'à deux

DE CHIRURGIE. 131  
fois ; qu'il doit garder un  
grand repos , & observer  
un regime de vivre tres-  
exact , & qu'il doit estre  
incessamment trepané ; ne  
pouvant au surplus répon-  
dre de sa vie que le qua-  
rantième jour ne soit passé.  
Ce que je certifie estre ve-  
ritable , en foy dequoy j'ay  
signé le present Rapport,  
pour servir & valoir audit  
Dumont ce que de raison,  
à Paris le jour & an que  
dessus.

Raporté par moy Chi-  
rurgien du Roy. privilegié  
F vj.

132 DES RAPORTS  
suivant la Cour & Juré à  
Paris, que ce jourd'huy  
24. Novembre 1681. j'ay  
été requis de me transpor-  
ter sur le Quay de la Me-  
gifferie, à l'Enseigne du  
Nom de JESUS, pour vi-  
siter, penser & medica-  
menter le Sieur Pierre Gil-  
bert, Orlogeur, d'une  
plaie resstante, sanglante &  
contuse étant au sommet  
de la teste, sur le vertex  
de figure triangulaire, &  
environ de la grandeur  
d'un écu de circonference,  
avec grande fracture & en-  
fonsure au Crane, duquel



j'ay separé avec les doigts un éguille des deux tables de la grandeur d'une piece de cinq sols ; au moyen dequoy il m'est apparu que la dure & la pie mere étoient notablement divisées & dilacérées, & la propre substance du cerveau offensée ; en quoy j'ay été confirmé par les accidens survenus au blessé, qui sont perte de sang par le nez & par les oreilles, bouffis- sure du visage, vomisse- mens bilieux, tremblement dans toutes les extremitéz, & perte du jugement ; ce

## 134 DES RAPORTS

qui me fait juger qu'il est en tres-grand peril de sa vie, pour laquelle il n'y a presque point d'esperance; les accidens susdits devant vray - semblablement être suivis de la perte des sens, de la fièvre continuë, avec transport de la convulsion, de l'apoplexie, & enfin de la mort; ce qui est d'autant plus à craindre, que cette plaie m'a paru avoir été faite par un instrument contondant, & par une force violente; à cause dequoy je l'ay saigné deux heures après, & estime que

DE CHIRURGIE. 135  
la saignée doit estre reite-  
rée jusqu'à deux ou trois  
fois , qu'il doit tenir un  
grand repos , & observer  
un regime de vie tres-  
exact. Ce que je certifie  
estre veritable , en foy de-  
quoy j'ay signé le present  
Raport , pour servir & va-  
loir audit Gilbert ce que  
de raison , à Paris le jour  
& an que dessus.

Et le jour suivant le pre-  
sent Rapport a été approuvé  
& certifié veritable , pour  
avoir été present au second  
appareil , par moy pre-  
mier Juré Commis pour

136 DES RAPORTS  
les Rapports de Chirurgie  
souffigné.

Rapporté par moy Chirurgien du Roy en son Artillerie, & Maître Chirurgien à Paris, que ce jourd'huy 5. Decembre 1681. j'ay été requis de me transporter rue de la Harpe, à l'Enseigne de l'Arbaleste, pour visiter, penser & medicamenter le nommé Mathurin Anselme, Compagnon Imprimeur, que j'ay trouvé gisant au lit à cause d'une plaie transversale & contuse, qui m'a paru

DE CHIRURGIE. 137  
avoir été faite par un instrument contondant & brisant, étant en la partie moyenne de l'occiput pénétrant jusqu'au Crane, auquel j'ay trouvé deux fentes; l'une de la longueur d'un travers de doigt & demy, & l'autre seulement d'un demy pouce, mais avec enfoncure de l'os; de laquelle disposition, jointe à la situation de la plaie & aux accidens dans lesquels le blessé est tombé incontinent après le coup receu, qui sont vomissemens & nozées frequentes,

## 138 DĒS RAPORTS

perte de la parole & de la memoire, les yeux égarez, inquietude & convulsions, me font juger que le cer-velet est offensé, & que le malade est presque certainement en peril de la mort; pour laquelle prévenir, en cas qu'il soit possible, j'estime qu'il doit être trepané incessamment, qu'il doit être saigné à diverses reprises, que le repos luy est tres-necessaire, & qu'on luy doit faire garder un regime de vie tres-exact. Ce que je certifie veritable, en foy de-



DE CHIRURGIE. 139  
quoy j'ay signé le pre-  
sent Rapport, pour ser-  
vir & valoir audit Ansel-  
me ce que de raison. Fait  
à Paris le jour & an que  
dessus.





*Rapports de Plaïes & autres  
blessures à la face.*

**R**Aporté par moy Chirurgien du Roy servant en sa Garderobe, Maître & Juré à Paris, que ce jourd'huy troisiéme Decembre 1681. s'est presenté à moy Martin Huré, Compagnon Pavcur, aux fins d'être visité, pensé & médicamenté de plusieurs blessures à la face; sçavoir une contusion au dessous de l'œil gauche prés le petit

DE CHIRURGIE. 141  
angle, une petite escoria-  
tion à la paupiere du mê-  
me œil, & une plaie cuta-  
née & contuse sur la po-  
mette de la jouë droite,  
ayant un bon travers de  
doigt de diamètre, & étant  
en demi cercle; lesquelles  
blessures m'ont parû avoir  
été faites par un instru-  
ment contondant & dila-  
cerant, comme bâton, pier-  
re, ou autres. Et d'autant  
qu'elles peuvent estre sui-  
vies de divers accidens,  
qu'il est à propos de pré-  
venir, j'ay audit Huré pres-  
crit la saignée, le repos, &

## 142 DES RAPORTS

le regime de vie convenable. Ce que je certifie être vray, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport, pour luy servir & valoir ce que de raison, à Paris le jour & an que dessus.

Rapporté par nous Conseiler, Chirurgien ordinaire du Corps de Monsieur, & premier Juré Commis pour les Raports de Chirurgie, que ce jourd'huy 27. Decembre 1681. en execution de l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant General en la Prevôté

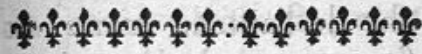
DE CHIRURGIE. 143  
de l'Hôtel du Roy , est  
comparu en nôtre Hôtel  
le nommé Sebastien Du-  
buc , aux fins d'estre par  
nous veu & visité , à cause  
d'une plaïe longitudinale  
& longue d'un bon travers  
de doigt , étant à la tem-  
ple gauche , & penetrant  
jusqu'au pericrane ; & d'u-  
ne autre petite plaïe de la  
grandeur d'une feüille de  
Mirthe , scituée au milieu  
du front ; lesquelles plaïes  
nous ont parû avoir été  
faites par un instrument  
tranchant , comme épée,  
coûteau, & autres. Et d'au-

## 144 DES RAPORTS

tant que celle de la tem-  
ple peut être suivie de l'al-  
teration de l'os, d'inflâma-  
tion, fluxion, fièvre, &  
autres accidens, dont nous  
ne sçaurions répondre que  
le vingtième jour ne soit  
passé, non plus que de sa  
parfaite guérison; Nous  
luy avons ordonné la fai-  
gnée, le repos, & le regime  
de vie, que nous croyons  
qu'il doit garder. Ce que  
nous certifions être vray,  
en foy dequoy nous avons  
signé le présent Rapport,  
pour servir & valoir audit  
Dubut ce que de raison,  
à



DE CHIRURGIE. 145  
à Paris le jour & an que  
dessus.



*Rapports de Plaies en la poitrine  
non penetrantes.*

**R** Apporté par moy Maître  
Chirurgien Juré à  
Paris, que ce jourd'huy 2.  
Janvier 1682. j'ay été re-  
quis de me transporter rue  
S. Victor, à la Messagerie  
d'Auvergne, pour voir &  
visiter le sieur Cristophe  
Barry, Commis au Bureau  
de ladite Messagerie, à cau-  
G

## 146 DES RAPORTS

se d'une plaie à la poitrine non penetrante, qui a son commencement proche de l'aisselle droite, & son progresz le long de la seconde des vrayes costes à conter de haut en bas, ayant par son entrée un grand travers de doigt, & sa sortie seulement d'un demi poulce ; laquelle m'a paru avoir été faite par un instrument poignant & tranchant, comme épées, dagues, ou semblables ; & à laquelle il est convenu faire une incision pour joindre l'entrée & la sortie,

DE CHIRURGIE. 147  
& pour empêcher l'amas  
des matieres, l'alteration  
du periofte & de l'os mê-  
me, inflammation, fièvre, &  
autres accidens; pour les-  
quels prevenir avec plus de  
certitude, j'ay audit Barry  
prescrit la saignée, le repos  
& le regime de vie conve-  
nable. Ce que je certifie  
être vray, en foy dequoy  
j'ay signé le présent Rapport  
pour servir & valoir ce que  
de raison, à Paris le jour &  
an que dessus.

Rapporté par moy Chi-  
rurgien de Monseigneur le

G ij

## 148 DES RAPORTS

Prince, & Juré à Paris, que ce jourd'huy 17. Janvier 1682. s'est présentée à moy Anne du Mesnil, femme de George le Page, aux fins d'être visitée, pensée & médicamentée, à cause d'une plaie recente en la mammelle gauche, partie au milieu moyenne prés le mammelon, ayant deux travers de doigt de longueur, & penetrant jusqu'au sternon; laquelle plaie m'a paru avoir été faite par un instrument poignant & tranchant, comme couëteau, dague, &

ii 0

DE CHIRURGIE. 149  
semblables. Et d'autant que  
la partie blessée est tres-  
sensible, & d'ailleurs pro-  
pre à s'abreuer d'humidité  
superfluë, & même à s'a-  
pothermer, j'estime que  
par la saignée, le regime  
de vie tres-exact, on doit  
prévenir autant qu'il sera  
possible la douleur, la flu-  
xion, l'inflâmentation, l'a-  
pothermation, la gangre-  
ne, la fièvre, & autres ac-  
cidens auxquels cette bles-  
sure l'assujettit, & des-  
quels je ne puis répondre  
qu'après le quarantième  
jour passé. Ce que je certi-  
G iij

150 DES RAPORTS  
fic être véritable, en foy  
dequoy j'ay signé le pre-  
sent Rapport pour servir &  
& valoir à ladite Dumef-  
nil ce que de raison, à  
Paris le jour & an que  
dessus.







*Rapports de Plaïes penetrantes  
en la poitrine.*

**R** Apporté par nous Maîtres Chirurgiens Jurez & Commis aux Rapports en la Ville & Jurisdiction d'Orleans, que ce jourd'huy 29. J'avier 1682. en execution de l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant Criminel étant au bas d'une Requête en date du 28. dudit mois, Nous nous sommes transportez ruë des Carmes, en la mai-

G iij

152 DES RAPORTS  
son où pend pour enseigne  
la belle Image, pour voir &  
visiter le sieur Jean Prou,  
maître Menuisier, lequel  
nous avons trouvé gisant  
au lit à cause d'une plaie à  
luy faite en la poitrine par  
un instrument poignant  
& tranchant, comme épée,  
semblables, située ante-  
rieurement au côté gau-  
che, entre la trois ou la  
quatre des fausses côtes,  
contant de bas en haut,  
perçant la diaphragme, &  
penetrant à coup perdu  
dans la capacité; ce que  
nous avons reconnu non

DE CHIRURGIE. 153  
seulement par l'introduction de la sonde, mais encore par les accidens survenus au blessé le jour d'hier qu'il fut pensé en premier appareil, qui sont grande difficulté de respirer, toux frequente, poux interrompu, inquietudes, & alienation d'esprit. Et d'autant que cette blessure peut être suivie d'accidens tres-funestes, comme épanchement de sang dans ladite capacité, empieme, fièvre continuë, phrenesie, & la mort même, Nous estimons qu'il est dans un

G v

154 DES RAPORTS  
tres-grand peril , & qu'on  
ne peut répondre de sa vie  
qu'après le soixantième  
jour passé ; à cause dequoy  
Nous croyons que la sai-  
gnée qui a déjà été faite  
deux fois , doit encore être  
reiterée jusques à trois ou  
quatre, ou davantage ; qu'il  
doit être tenu dans un tres-  
grand repos , fort soigneu-  
sément pensé & medica-  
menté , & nourri avec tou-  
te sorte de reserve & de  
précautions. Ce que nous  
certifions veritable , en foy  
dequoy nous avons déli-  
vré le present Rapport pour

DE CHIRURGIE. 155  
fervir & valoir audit Prou  
ce que de raison, à Orleans  
le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Maî-  
tre Chirurgien Juré en la  
Ville de Beauvais, que ce  
jourd'huy sixième Février  
1682. j'ay été requis de me  
transporter ruë Saint Paul,  
pour voir & visiter le  
nommé Gaspard Tolet,  
que j'ay trouvé gifant au  
lit à cause d'une plaie re-  
cente & sanglante, qui luy  
avoit été faite à l'instant  
par un instrument poi-  
gnant & tranchant, com-

G. vj

156 DES RAPORTS  
me épée, & semblables, à  
la partie supérieure du dos  
joignant l'imoplate droite,  
& pénétrant à coup perdu  
dans la capacité de la poi-  
trine, ayant blessé le poul-  
mon; ce que j'ay reconnu  
par la douleur que le bles-  
sé a dit ressentir au côté  
par la toux fréquente, par  
la difficulté de respirer, &  
par le sang spument, & par  
l'air avec sifflement qui sort  
de la plaie; ce qui me fait  
juger qu'elle est perilleuse  
& mortelle, pouvant être  
suivie de la fièvre conti-  
nuë avec transport, de l'em-



DE CHIRURGIE. 157  
piésme, & de la mort même ; à cause dequoy j'estime qu'il doit être saigné diverses fois , qu'il doit garder un fort grand repos, que son regime de vie doit être fort exact, & qu'il doit être pensé & médicamenté avec un soin particulier. Ce que je certifie veritable, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport pour servir & valoir audit Tolet ce que de raison. Fait à Beauvais le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Ma<sup>is</sup>

158 DES RAPORTS  
tre Chirurgien Juré, &  
Commis aux Raports en la  
Ville & Jurisdiction de  
Corbeil, que ce jourd'huy  
17. Mars 1682. en execu-  
tion de l'Ordonnance de  
Monsieur le Prevôt dudit  
lieu, en datte du 16. dudit  
mois, je me suis transpor-  
té ruë de la Lanterne, à  
l'Enseigne du Barillet, pour  
voir & visiter Jean - Ba-  
ptiste Dufour, fils de Mon-  
sieur Dufour President en  
l'Electon, lequel j'ay trou-  
vé gifant au lit à cause  
d'une plaie, pensée le jour  
d'hier en premier appareil

DE CHIRURGIE. 159  
par le sieur de Saint Jean  
mon Confrere, scituée à la  
partie inferieure & moyen-  
ne du esternon, penetrante  
à coup perdu dans la  
poitrine, laquelle m'a pa-  
rû avoir été faite par un  
instrument poignant &  
tranchant, comme épée,  
poignart, ou semblables,  
lequel a percé le pericar-  
de & atteint le cœur; ce  
qui m'est apparu non seu-  
lement par la grande quan-  
tité de sang qui étoit sorti  
par la plaie depuis l'appli-  
cation du premier appa-  
reil, mais encore par un

160 DES RAPORTS  
tremblement universel de  
tout le corps, par la foi-  
blesse du poux, par une  
sueur froide avec syncope,  
& par la couleur pâle de  
la peau; ce qui me fait  
juger que ledit Dufour  
mourra dans peu d'heures,  
& qu'il seroit même mort  
incontinent après la blef-  
sure, n'étoit que le cœur  
n'a été blessé qu'à la poin-  
te; nonobstant lequel pro-  
nostic, je n'ay pas laissé  
de luy ordonner des cor-  
diaux érostorans, & de le  
faire froter tout le corps  
avec l'esprit de vin, pour

donner lieu à la nature de  
se relever de l'accablement  
où elle est, en cas qu'il fust  
possible. Ce que je certifie  
être veritable, en foy de-  
quoy j'ay signé le present  
Raport pour servir & va-  
loir audit Dufour ce que  
de raison. Fait à Corbeil le  
jour & an que dessus.





*Rapports de Plaïes du bas ventre  
non penetrantes.*

**R**Aporté par moy Maître Chirurgien Juré à Paris, que ce jourd'huy 27. Février 1582. s'est adressé à moy Messire François du Tilleul, Chevalier, Marquis de la Villette, aux fins d'estre visité, pensé & médicamenté en premier appareil d'une plaïe au bas ventre, de la grandeur d'une feuille de Mirthe des plus grandes, profonde de



deux travers de doigts, penetrant jusqu'au muscle transversal, & scituée jusqu'à la region iliaque du côté gauche; laquelle plaie m'a parû avoir été faite par un instrument poignant, tranchant & triangulaire, tel que sont les épées oleindes. Ayant trouvé d'ailleurs audit Seigneur Marquis de la Villette, deux contusions à la teste vers le vertex, & une autre au doigt index de la main droite, avec defloration de l'epiderme: Lesquelles blessures, & parti-

164 DES RAPORTS  
culièrement ladite plaie,  
peuvent être suivies de plu-  
sieurs accidens fâcheux,  
comme inflammation, flu-  
xion, fièvre, & autres; pour  
lesquelles éviter je luy ay  
ordonné la saignée, le re-  
pos, & le regime de vie  
convenable. Ce que je cer-  
tifie vray, en foy dequoy  
j'ay signé le present Rapport  
pour servir & valoir audit  
Seigneur Marquis de la  
Villette. Fait à Paris le jour  
& an que dessus.

Raporté par nous Con-  
seiler, premier Chirurgien

DE CHIRURGIE. 165  
de la Reine d'Espagne, &  
de Mademoiselle de Fran-  
ce, Juré à Paris, que ce  
jourd'huy 5. Mars 1682.  
est comparu dans nôtre  
Hôtel le sieur Pierre Bou-  
din, Compagnon Charpen-  
tier, aux fins d'être par  
nous visité, pensé & medi-  
camenté d'une plaie sci-  
tuée à l'aine droite, &  
ayant un travers de doigt  
de longueur; laquelle plaie  
nous a paru avoir été fai-  
te par un instrument poi-  
gnant & tranchant, qui  
dans son entrée a entr'ou-  
vert la vaine spermatique;

## 166 DES RAPORTS

ce qui a causé une emorragie considérable, & qui dans son progrès a passé à la longueur de quatre travers de doigts entre les muscles obliques du bas-ventre ; & d'autant que cette blessure peut être suivie d'accidens fâcheux, comme inflammation, fluxion, absez, gangrene, fièvre, & autres, nous avons ordonné audit Boudin la saignée, le repos, & le régime de vie convenable. Ce que nous certifions être vrai, en foy dequoy nous avons signé le present Ra-

DE CHIRURGIE. 167  
port pour servir & valoir  
ce que de raison, à Paris  
le jour & an que dessus.



*Rapports des Playes du ventre  
penetrant dans la capacité.*

**R**Aporté par moy Chi-  
rurgien Major des  
Gardes Françoises du Roy,  
& Juré à Paris, que ce jour-  
d'huy 16. Mars 1682. j'ay  
été requis de me transpor-  
ter rue Betizy, à l'Ensei-  
gne du Serceau d'or, pour  
voir & visiter le Sieur Jac-

168 DES RAPORTS  
ques des Assis, Gentilhomme Anglois, lequel j'ay trouvé gifant au lit à cause d'une plaie au bas ventre, scituée quatre travers de doigts au dessous de l'ombilic, un peu tirant vers le côté gauche, & penetrant à coup perdu dans la capacité, laquelle m'a paru avoir été faite par un instrument tranchant & poignant, comme épée ou semblables, qui dans son progrès a percé le corps des intestins, & même atteint le rein gauche; ce qui m'est apparu par la  
matiere



DE CHIRURGIE. 169  
matiere fecale qui fort de  
la plaie, par le fang que le  
malade rend par les uri-  
nes, & par les douleurs  
continuelles & violentes  
qu'il dit ressentir dans tout  
le bas ventre, aux aifnes,  
& aux escrotons; à cause  
dequoy j'estime que ledit  
des Affis est dans un peril  
presque certain de perdre  
la vie: Nonobstant quoy,  
afin de ne le pas laisser sans  
secours, j'ai été d'avis aussi  
bien que le Sieur Gillet  
Chirurgien ordinaire du  
bleffé, qui l'a pensé le jour  
d'hier en premier appareil,  
H

170 DES RAPORTS  
& qui a signé avec moy le  
présent Rapport , de luy  
faire une incision aux te-  
gumens pour faciliter l'in-  
troduction des remèdes , &  
la sortie des matieres ; ce  
qui a été executé sur le  
champ. Au moment de la-  
quelle operation , les in-  
testins sont sortis hors de  
la plaie en grande quanti-  
té, qui n'ont été remis &  
assujettis qu'avec peine ; ce  
qui nous fait craindre que  
l'air joint aux matieres  
épanchées , n'y cause une  
tres-grande corruption, &  
incontinent après la mort

DE CHIRURGIË. 171  
au blessé ; à qui nous avons  
prescrit d'ailleurs la fai-  
gnée diverses fois reïterée,  
un tres-grand repos , & un  
regime de vie fort exact.  
Ce que nous certifions être  
veritable , à Paris le jour &  
an que dessus.

Raporté par Nous Chi-  
rurgiens Jurez Commis par  
la Cour pour faire Rapport,  
de l'état de Pierre Nollet,  
Fermier demeurant à Vitry  
lez Paris , que ce jourd'huy  
sixième Avril 1682. nous  
étant transportez au susdit  
lieu de Vitry aux fins de

H ij

172 DES RAPORTS  
voir & visiter ledit Nolle,  
nous l'avons trouvé en sa  
maison gisant au lit à cau-  
se d'une plaie au bas ven-  
tre , scituée à la partie  
moyenne de l'hipocondre  
gauche , & penetrante à  
coup perdu dans la capa-  
cité ; laquelle plaie nous a  
parû avoir été faite par  
un instrument poignant &  
tranchant , comme épées,  
ou autres semblables ; le-  
quel instrument a vrai-  
semblablement traversé le  
parenchime du foye , & at-  
teint le ventricule , la plaie  
étant accompagnée d'une

grande hemorrhagie; le malade nous ayant dit ressentir une douleur poignante dans toute la region épigastrique du même côté; & avoir continuellement vommy de la bile & du sang depuis le jour d'hier qu'il a receu ladite blessure; ce qui luy seroit encore arrivé en nôtre presence à diverses reprises, avec sueurs froides aux extremittez, pourquoy nous estimons que ledit Nolle mourra dans peu d'heures; notwithstanding quoy nous n'avons pas laissé d'agrandir la

H iij

174 DES RAPORTS  
playe par une incision pour  
prévenir l'épanchement du  
sang dans la capacité, &  
de luy prescrire la saignée,  
& un regime de vie tres-  
exact. En foy dequoy nous  
avons signé le present Ra-  
port, à Paris les jour & an  
que dessus.

Raporté par moy Chi-  
rurgien Major de l'Hôpi-  
tal Royal étably à Lim-  
bourg, que ce jourd'huy  
9. Avril 1682. j'ay été man-  
dé dans la ruë du Parc,  
pour voir & visiter, penser  
& medicamenter la nom-



DE CHIRURGIE. 175  
mée Antoinette des Mou-  
lins veuve Bertrand , la-  
quelle nous a dit avoir re-  
ceu une demi heure aupa-  
ravant un coup d'épée au  
bas ventre ; & en effet nous  
luy aurions trouvé une  
plaïe , scituée au dessus du  
penil , penetrante à coup  
perdu dans la capacité , &  
qui m'a paru avoir été  
faite par un instrument  
poignant & tranchant, qui  
a blessé la matrice & la  
vessie , ainsi que je l'ay ju-  
gé par la tension du ven-  
tre, par la couleur sanglan-  
te de l'urine , par la dou-

H iij

## 176 DES RAPORTS

leur des flancs , & par la perte de sang qui se fait par le ragina en quantité tres-considerable. Pour raison de laquelle blessure, & des accidens dont elle est accompagnée, j'estime que ladite des Moulins est en tres-grand danger de perdre la vie ; nonobstant quoy , pour donner à la Nature le secours de l'Art, je luy ay pensé sa plaie à l'ordinaire , prescrit la saignée , & ordonné un regime de vie tres-exact. Ce que je certifie veritable , en foy dequoy j'ai

DE CHIRURGIE. 177  
signé le present Rapport,  
pour servir à qui il appar-  
tiendra ce que de raison,  
à Paris les jour & an que  
dessus.



H v



*Rapports concernant la grossesse  
& les avortemens.*

**R**Aporté par moy Chirurgien accoucheur, Maître & Juré à Paris, que ce jourd'huy 29. Avril 1682. j'ay été requis de me transporter ruë du Bouloy, pour voir & visiter Damoiselle Genevième Duprat, femme de Monsieur Fortier Auditeur des Comptes, laquelle j'ay trouvée gisante au lit, disant être enceinte, & ressentir de fort

V. H.

DE CHIRURGIE. 179  
grandes douleurs à la re-  
gion des lombes, & à celle  
de l'hipogastre, accompa-  
gnées d'une perte de sang,  
de laquelle elle s'est trou-  
vée surprise depuis deux  
heures, à cause d'un coup  
de pied par elle receu dans  
le ventre; & en après l'a-  
voir touchée & examinée,  
j'ay trouvé qu'elle perdoit  
du sang dans une quantité  
considerable venant par le  
vagina, & j'ay jugé par la  
tension du ventre, par la  
plenitude de la matrice &  
par les autres signes ordi-  
naires, qu'elle pouvoit être

H vj

## 180 DES RAPORTS

grosse de trois mois ou environ ; pour raison dequoy , & des accidens cy-dessus specifiez , i'estime qu'elle est en tres - grand danger de perdre son fruit, & la vie mesme ; pour tâcher de prévenir lesquels inconveniens , je luy ay prescrit le repos, la saignée, & le regime convenable. Ce que je certifie être vrai, en foy dequoy j'ai signé le présent Rapport pour servir & valoir à ladite Duprat ce que de raison , à Paris les jour & an que dessus.



DE CHIRURGIE. 185

Raporté par moy Maître Chirurgien Juré, & Commis aux Raports en la Ville & Jurisdicțiuni de Mante, que ce jourd'huy 13. May 1682. en execution de l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant Criminel au Bailliage de ladite Ville, je me suis transporté au Village de Mercy pour voir & visiter Françoise Cornu, femme d'Eustache Ribauche Vignerou; laquelle j'ai trouvée gisante au lit, se plaignant de grandes douleurs dans toutes les parties de

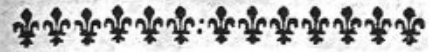
## 182. DES RAPORTS

son corps, & notamment aux fombes & à la region épigastrique, & disant avoir été excédée le jour d'hier de plusieurs coups de poingts & de pieds, depuis quoy elle n'a point senti remuer l'enfant dont elle est enceinte de sept mois ou environ; & dans cet effet, après l'avoir visitée & touchée, j'ay observé les choses qui suivent: C'est à sçavoir, qu'elle avoit le visage pâle, & les yeux fort battus & languides, le poux foible, les épaules, les cuisses & le

DE CHIRURGIE. 183  
ventre marquez de plusieurs contusions & meurtrissures, la matrice pleine, pesante & relâchée, & son orifice interne entr'ouvert & imbu d'une humidité qui commence à sentir mauvais; ce qui m'a fait juger que le fruit de ladite Cornu est mort dans son ventre, & qu'elle accouchera bien-tôt avec danger de sa vie; dans lequel sentiment j'ay encor été confirmé par quelques défaillances dans lesquelles elle est tombée en ma présence, & en celle de la Dame

184 DES RAPORTS  
Maugras la Sage Femme  
ordinaire soussignée; à cau-  
se dequoy je luy ay pres-  
crit les cordiaux & restau-  
rans necessaires en pareil  
cas. Ce que je certifie veri-  
table, en foy dequoy j'ai  
signé le present Rapport,  
pour servir & valoir à la-  
dite Cornu ce que de rai-  
son, à Mercy les jour & an  
que dessus.





*Rapports concernant la  
virginité.*

**R** Apporté par moy Chirurgien Juré à Tours, & ordinaire de l'Officialité de ladite Ville, que ce jourd'hui dix-septième May 1682. de l'Ordonnance de Monsieur l'Official, me suis transporté rue des Fontaines, aux fins de visiter Damoiselle Anne Fraguier, fille âgée de dix à onze ans, pour juger de l'état de sa virginité; ce

186 DES RAPORTS  
qu'ayant fait en présence  
de la Damoiselle sa Mere,  
j'ay trouvé toutes les par-  
ties de la vulve, & notam-  
ment les carnuculles mirti-  
formes dans leur intégrité  
& disposition naturelle, à  
l'exception du clitoris &  
des environs de l'uretre,  
que j'ay trouvé legerement  
escoriez; ce qui a été appa-  
remment causé par quelques  
frictions faites avec du lin-  
ge rude, ou choses sem-  
blables; ayant remarqué  
d'ailleurs quelques babet-  
tes aux environs de ces  
parties, telles que celles



DE CHIRURGIE. 187  
qu'on peut exciter en grat-  
tant ou en frottant trop  
rudement quelques parties;  
ce qui me fait juger qu'au-  
cun effort n'a été fait à  
dessein de la deflorer. Ce  
que je certifie veritable,  
en foy dequoy j'ay signé  
le present Rapport pour ser-  
vir & valoir à qui il appar-  
tiendra ce que de raison,  
les jour & an que dessus.

Raporté par moy Chi-  
rurgien Major des Gardes  
Françoises, que ce jour-  
d'huy dix-neuvième May  
1682. de l'ordre verbal de

## 188 DES RAPORTS

Monſieur le Prevôt des Bandes , me fuis transporté au Village d'Arcy , pour voir & viſiter Antoinette fille de George Quentin, Laboureur demeurant audit lieu , âgée de neuf ans ou environ , aux fins de juger de l'état de ſa virginité ; ce qu'ayant fait en preſence de Magdelaine Priché ſa Tante , j'ay trouvé les carnuculles mirtiformes ſanglantes , eſcoriées & conſiderablement écartées ; & la petite membrane qui les joint, & qui par cette jonction forme le pu-

DE CHIRURGIE. 189  
celage, entierement rom-  
puë & dilacerée : Ce qui  
me fait juger qu'elle a été  
defflorée de force & vio-  
lence, à cause dequoy je  
luy ay ordonné les reme-  
des dessicatifs & astringens  
qui conviennent en pareil  
cas. Ce que je certifie ve-  
ritable, en foy dequoy  
j'ai signé le present Rapport  
pour servir & valoir audit  
Quentin ce que de raison,  
au Camp de Tournay les  
jour & an que dessus.



*Raport d'un Enfant étouffé.*

**R** Apporté par nous Me-  
decin & Chirurgiens  
Jurez au Châtelet de Paris,  
que ce jourd'huy fixième  
Juin 1682. de l'Ordonnan-  
ce de Monsieur le Lieute-  
nant Criminel, Nous som-  
mes transportez ruë Saint  
Dominique au Fauxbourg  
Saint Germain, en la mai-  
son du sieur Claude Pirou  
maître Masson, pour visi-  
ter le corps mort de René  
son fils decedé la nuit pre-

DE CHIRURGIE. 191  
cedante, âgé de dix mois  
ou environ, duquel corps  
mort nous avons trouvé la  
face de couleur violette, &  
pourprée la bouche, & le  
nez couvert d'écume, &  
après l'ouverture que nous  
en avons faite, les poul-  
mons pleins d'un air écu-  
meux; à cause dequoy, &  
de la bonne disposition de  
toutes les autres parties  
de son corps tant internes  
qu'externes, Nous avons  
jugé qu'il a été étouffé &  
suffoqué pendant ladite  
nuit par quelque personne  
endormie, ou de quelque

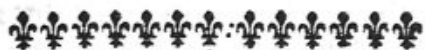
## 192 DES RAPORTS

autre maniere à peu près semblable ; dans lequel iugement nous avons été confirmé en quelque sorte par plusieurs personnes presentes à ladite visite, qui nous ont assuré ledit Enfant avoir été le jour precedant dans une tres-grande santé.

Ce que nous certifions veritable, en foy dequoy nous avons signé le present Rapport pour servir & valoir à qui il appartiendra ce que de raison, à Paris les jour & an que dessus.

*Rapports*





*Rapports de Playes d'arque-  
busade.*

**R**Aporté par moy Chi-  
rurgien ordinaire de  
l'Hôpital des incurables,  
que ce jourd'hui 19. Juin  
1682. j'ai été mandé pour  
visiter & penser le nommé  
la Ramée Soldat au Regi-  
ment des Gardes, à cause  
d'une plaïe d'arquebusade  
à la partie anterieure &  
moyenne de la cuisse gau-  
che ; de laquelle plaïe au  
moyen d'une incision, j'ay

I

## 194 DES RAPORTS

extrait une balle de poste  
applatie sur l'os femur. Et  
d'autant que cette blessure  
est susceptible de plusieurs  
accidens fâcheux, comme  
inflammation, fièvre, fluxion  
& gangrene, j'ai saigné  
ledit la Ramée, & luy ay  
prescrit le repos & le regi-  
me de vivre convenable.  
Ce que je certifie être vrai,  
en foy dequoy j'ai signé  
le present Rapport pour ser-  
vir & valoir à iceluy la  
Ramée ce que de raison,  
à Paris le jour & an que  
dessus.

DE CHIRURGIE. 195

Raporté par moy Chirurgien Major de la Marine au Port du Havre de Grace, que ce jourd'huy 13. Juillet 1683. j'ai été requis de visiter & penser en premier appareil le sieur Jean de la Mare, Capitaine du Vaisseau, blessé au bras droit d'un coup d'arquebusade, qui a fait dans la partie supérieure & externe dudit bras une plaie contuse avec fracture de l'humerus, qui a été considérablement brisé par une grosse poste que j'ai retirée de la partie opposite au

I ij

196 DES RAPORTS  
moyen d'une contre-ouverture ; à cause dequoy, & des accidens qui peuvent arriver à ladite blessure, comme inflammation, fièvre, fluxion, & gangrene, j'estime que le blessé est en danger de perdre la vie, ou du moins la partie blessée. Pour prevenir lesquels inconveniens, je l'ay saigné du bras gauche, & luy ay prescrit le repos, & un regime de vie tres-exact. Ce que je certifie veritable, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport pour servir audit de la

DE CHIRURGIE. 197  
Mars ce que de raison,  
au Havre les jour & an  
que dessus.

Raporté par moy Chi-  
rurgien ordinaire des  
Mousquetaires du Roy,  
que ce jourd'hui 3. Juil-  
let 1682. j'ay été requis de  
visiter & penser Monsieur  
de la Coudraie, l'un des  
Mousquetaires, à cause  
d'une plaie au bas ventre,  
scituée à la partie moyen-  
ne de l'Epigastre, que j'ay  
reconnuë estre d'arquebu-  
sade par sa rondeur, par  
le peu de sang qui en est

I iij

## 198 DES RAPORTS

forti, par la noirceur de sa circonférence, & par le caractère de la douleur que le blessé dit ressentir. Et d'autant qu'il vomit continuellement, & qu'il est forti par sa plaie une liqueur épaisse & grise, il est à presumer que le ventricule a été traversé par la balle, qui a été ensuite arrêtée dans la capacité par les vertèbres du dos, qui ont résisté à son impulsion; à cause desquelles dispositions, j'estime que ledit de la Coudraie est dans un danger certain de



DE CHIRURGIE. 199  
perdre la vie ; nonobstant  
quoy , pour fatisfaire aux  
regles de l'Art , je l'ai pen-  
fé à l'ordinaire , & luy ay  
prescrit un grand repos  
d'un regime tres-exact.  
Ce que je certifie verita-  
ble , en foy dequoy j'ay  
signé le present Rapport,  
pour servir à qui il appar-  
tiendra ce que de raison ,  
à Paris le dit jour & an que  
dessus.





*Rapports de Plaïes faites aux  
parties genisales d'externes  
des deux sexes.*

**R**Aporté par moy Maître Chirurgien Juré à Paris, que ce jourd'huy 29. Juillet 1682. j'ai été requis de visiter & penser Claude Rougeaut Voiturier par Terre, à cause d'une plaïe au feratum partie dextre anterieure & aucunement moyenne, de la grandeur d'un travers de doigt & demi ; laquelle

DE CHIRURGIE. 201  
m'a paru avoir été faite par  
un instrument poignant &  
tranchant, comme cou-  
teau, dague ou semblables,  
par la pointe duquel le  
testicule a été atteint; ce  
qui m'est apparu par la tu-  
meur de cette partie,  
par le caractère de la dou-  
leur, & par le gonflement  
des vaisseaux spermatiques;  
à cause dequoy il peut ar-  
river à cette blessure des  
accidens fâcheux, comme  
fluxion, fièvre, convulsion,  
inflammation & gangrene;  
pour prevenir lesquels ac-  
cidens, je l'ay saigné sur le

I v

202 DES RAPORTS  
champ, & luy ay prescrit  
la reiteration de la saignée,  
le repos, & le regime de  
vie convenable. Ce que je  
certifie être vrai, en foy  
dequoy j'ai signé le present  
Raport pour servir & va-  
loir audit Rougeaut ce que  
de raison, à Paris les jour  
& an que dessus.

Raporté par moy Chi-  
rurgien des cent Suisses de  
la Garde du Roy, que ce  
jourd'hui 16. Aoust 1682.  
j'ai été requis de visiter &  
penser Magdelaine Pucel-  
le, femme de Jacques Pam-

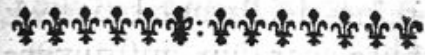
DE CHIRURGIE. 203  
bit l'un desdits cent Suif-  
fes, à cause d'une blessure  
de la grandeur d'un travers  
de doigt, traversant de  
part en part la leure gau-  
che de la vulve à sa partie  
superieure, & atteignant  
jusqu'au clitoris, où l'in-  
strument a fait une legere  
solution de continuité; le-  
quel instrument m'a paru  
être poignant & tranchant,  
comme épée ou sembla-  
bles. Et d'autant que cette  
blessure peut être suivie de  
plusieurs accidens fâcheux,  
comme fluxion, inflâma-  
tion, fièvre & gangrene,

I vj

204 DES RAPORTS  
j'ai saignée ladite Pucelle,  
& luy ay prescrit le repos  
& le regime de vie conve-  
nable. Ce que je certifie  
être vrai, en foy dequoi  
j'ai signé le present Rapport  
pour luy servir & valoir ce  
que de raison, à Paris les  
jour & an que dessus.







*Rapports de Plaïes avec leziõs  
des nerfs tendons d'arteres.*

**R**Aporté par moy Chi-  
rurgien ordinaire des  
Bâtimens du Roy, que ce  
jourd'hui 29. Juillet 1682.  
s'est presenté à moy Guil-  
laume Boucher Tailleur de  
pierre, aux fins d'estre par  
moy visité & pensé, à cau-  
se d'une plaïe ronde de la  
grandeur d'un denier tour-  
nois, & profonde de deux  
travers de doigts, scituée  
à la partie moyenne d'in-

206 DĒS RAPORTS  
terne de l'avant-bras , &  
faite par un instrument  
rond & poignant , comme  
pointe de compas, ou sem-  
blables ; lequel instrument  
a blessé l'une des branches  
des nerfs qui se conduisent  
le long des muscles biceps  
& brachial ; ce qui m'est  
apparu par la douleur ve-  
hemente que le malade a  
dit ressentir à l'endroit vul-  
neré, par l'inflâmentation que  
j'y ay remarquée , & par  
quelques mouvemens con-  
vulsifs du bras. Pour raison  
de laquelle blessure , & des  
accidens qui peuvent y ar-

DE CHIRURGIE. 207  
river, comme fluxion, fièvre, & mortification du membre; j'ai saigné ledit Boucher, & luy ay prescrite la réiteration de la saignée, le repos & le régime de vie convenable. Ce que je certifie être vrai, en foy dequoy j'ai signé le present Rapport pour luy servir & valoir ce que de raison, à Paris les jour & an que dessus.

Rapporté par moy Chirurgien Juré, nommé d'Office par Monsieur le Lieutenant Criminel pour vi-

208 DES RAPORTS  
siter le nommé Pierre Du-  
buisson Archer du Guet,  
pour raison dequoy je me  
fuis ce jourd'hui 10. Aoust  
1682. transporté en la mai-  
son où il demeure rue des  
Marmouzets, en laquelle  
je l'ai trouvé gifant au lit  
à cause d'une plaie scituée  
à la partie superieure &  
anterieure, & aucunement  
latérale de l'avant-bras,  
dont l'appareil a été levé  
en ma presence par le sieur  
Robinet Chirurgien ordi-  
naire du blessé, qui nous  
a dit l'avoir pensé en pre-  
mier appareil il y a deux

DE CHIRURGIE. 209  
jours , & n'avoir arresté  
qu'à grande peine l'hemor-  
ragie , à cause de la section  
de la vaine cephalique ;  
& en effet , quoy que la  
supuration fust déjà faite,  
à peine a-t-il eu levé son  
appareil , que ladite vaine  
a encore donné du sang  
dans une quantité consi-  
derable , ce qui a duré  
iusqu'à ce que l'astringent  
ordinaire ait été appliqué  
dessus ladite plaïe ; étant  
au surplus longitudinale,  
de la grandeur d'un travers  
de doigt & demi , assez  
profonde & apparemment

210 DES RAPORTS  
faite par un instrument  
poignant & tranchant,  
comme poignard, cou-  
teau, ou semblable; pour  
raison desquelles disposi-  
tions i'estime qu'elle est  
susceptible de plusieurs ac-  
cidens fâcheux, comme flu-  
xion, inflâmentation, fièvre,  
sincopes, & autres; pour  
lesquelles prevenir j'ai au-  
dit Dubuiffon prescrit la  
reiteration de la saignée  
du bras opposite, le repos  
& le regime convenable.  
Ce que ie certifie être vrai,  
en foy dequoy j'ai signé  
le present Rapport pour ser-



DE CHIRURGIE. 211  
vir à qui il appartiendra  
ce que de raison, à Paris  
le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Maître  
Chirurgien Juré à Pa-  
ris, & ordinaire de l'Hôpi-  
tal de la Charité des Hom-  
mes, que ce jourd'huy 23.  
Aoust 1682. j'ai été requis  
de me transporter rue du  
Figuier, pour visiter Fran-  
çois Brunet, au sujet d'une  
tumeur de la grosseur d'un  
œuf de Poule, survenue  
à son bras droit après une  
saignée; laquelle tumeur  
j'ai jugé être un aneurisme,

## 212 DES RAPORTS

par la mollesse, par la pulsation, & par les autres signes de cette indisposition : Pour la curation de laquelle j'estime que l'operation ordinaire en pareil cas est absolument necessaire, sans quoy il pourroit arriver de tres-grands accidens à la maladie, & par la suite la mort même ; ayant remarqué au surplus vers le milieu de la tumeur l'ouverture d'une saignée nouvellement faite, qui n'est encore qu'à demi cicatrisée, avec un peu d'inflammation à sa circonferen-

DE CHIRURGIE. 213  
ce ; ce qui me fait croire  
que lors de ladite saignée,  
l'artere qui fait l'aveurisme  
a été piquée par la lan-  
cette. Ce que je certifie  
veritable, en foy dequoy  
j'ai signé le present Rapport  
pour servir & valoir audit  
Brunet ce que de raison,  
à Paris ledit jour & an  
que dessus.





*Raport de blessures trouvées  
gueries.*

**R**Apporté par nous Me-  
decin & Chirurgien  
Jurez en titre d'Office en  
la Prevôté de l'Hôtel du  
Roy, que ce jourd'huy  
14. Septembre 1682. de  
l'Ordonnance de Monsieur  
le Lieutenant General de  
la Prevôté, Nous nous  
sommes transportez ruë de  
la Lanterne pour visiter Ju-  
lien Mignot compagnon  
Maffon, à cause de quel-

DE CHIRURGIE. 215  
ques blessures qu'il nous a  
dit avoir reçu à la face ;  
auquel Mignot nous avons  
trouvé en effet à la joue  
gauche & sur le nez quel-  
ques vestiges d'égratigneu-  
res & escoriations , & sous  
un emplâtre étant au mi-  
lieu de la joue droite la  
cicatrice d'une plaie fort  
petite & superficielle, appa-  
remment faite par un coup  
d'ongle , ou par quelque  
semblable instrument ; en  
quoy nous n'estimons pas  
que ledit Mignot ait en-  
couru au précédent aucun  
accident fâcheux. Ce que

216 DES RAPORTS  
nous certifions veritable,  
en foy dequoy nous avons  
signé le present Rapport,  
pour servir à qui il appar-  
tiendra ce que de raison,  
à Paris ledit jour & an que  
dessus.



*Rapports*





*Rapports de Corps trouvez  
défaits.*

**R**Aporté par moy Chi-  
rurgien Juré Commis  
aux Rapports en la Ville &  
Jurisdiction de Senlis, que  
ce jourd'huy 13. Octobre  
1682. en execution de l'Or-  
donnance de M<sup>r</sup> le Lieu-  
tenant Criminel, me suis  
transporté en la maison de  
Cristophle Bontemps La-  
boureur, lequel j'ay trou-  
vé mort dans une grange  
pendu à une solive par une

K

## 218 DES RAPORTS

corde moyenne ; & après l'avoir fait détacher , & avoir examiné son col , j'ai reconnu par sa lividité & par sa depression , par la morve & bave sortant du nez & de la bouche , & par la couleur siccide du reste de la face , & des bras & jambes , qu'il a été ainsi pendu par luy-mesme , ou par d'autres étant encore vivant , & ensuite étranglé au moyen du nœud coulant que j'ai trouvé à la corde. Ce que je certifie veritable , en foy-dequoy j'ai signé le present Rapport

DE CHIRURGIE. 219  
pour servir à qui il appar-  
tiendra ce que de raison,  
à Senlis les jour & an que  
dessus.

*Nota, Que quand les signes  
cy-dessus marquez ne se  
trouvent point, on doit  
raporter que le Corps dé-  
fait n'a esté pendu qu'a-  
près sa mort.*

Rapporté par moy Chi-  
rurgien Juré Commis aux  
Raports en la Ville & Ju-  
rifdictions de Corbeil, que  
ce jourd'huy  
de l'Ordonnance de Mon-

K ij

220 DES RAPORTS  
sieur le Lieutenant Crimi-  
nel, je me suis transporté  
sur le bord de la Riviere  
prés le Bourg d'Essone,  
pour visiter un Corps mort  
qui en avoit été retiré  
quelques heures aupara-  
vant ; duquel Corps mort  
j'ay trouvé le ventre tendu  
& rempli d'eau ; le bout  
de la plupart des doigts  
écorché, la face livide, le  
front escorié, la bouche  
écumante, & le nez ren-  
dant une morve sanglante  
& spumeuse : Ce qui me  
fait juger qu'il est tombé,  
ou qu'il a été jetté dans

l'eau encore vivant, où il s'est ensuite noyé. Ce que je certifie véritable, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport pour servir ce que de raison, à Corbeil ledit jour & an que dessus.

*Nota, Que quand les signes cy-dessus marquez ne se rencontrent point, on doit rapporter que le Corps étoit mort avant qu'il eust été jetté dans l'eau.*

*Nota encore, Que la putrefaction d'un noyé trop longtemps demeuré dans l'eau per-*

## 222 DES RAPORTS

met à l'air de le penetrer, ce qui le gonfle extraordinairement, & fait qu'il s'élève sur l'eau; ce qu'il faut spécifier dans le Rapport lors que le cas le requiert.

Nota encore, Qu'il y a des noyez en qui on trouve des coups de cros, ou autres divisions faites après la mort, lesquelles par consequent ne feront ny rouges ny sanglantes, ny tumefiées ny livides; ce qu'il faut aussi exprimer dans le Rapport, pour les distinguer de celles qui peuvent avoir été faites pendant la vie.





*Rapports de Corps morts par  
venins ou poisons.*

**R** Apporté par nous Maî-  
tres Chirurgiens Jurez  
Commis aux Rapports en la  
Ville & Jurisdictions de  
Lyon, que ce jourd'huy  
28. Septembre 1682. en  
execution de l'Ordonnan-  
ce de Monsieur le Licute-  
nant General, Nous nous  
sommés transportez ruë  
des Landes dans une mai-  
son où pend pour Enseï-  
gne l'Image Sainte Mar-

K iij

224 DES RAPORTS  
guerite , aux fins de visiter  
le corps mort de Suzanne  
Pernel Jurée Matrône ; du-  
quel ayant trouvé toutes  
les parties exterieures dans  
leur disposition naturelle,  
nous aurions ensuite pro-  
cedé à son ouverture en  
presence de M<sup>e</sup> Claude du  
Pradel Docteur en Mede-  
cine , nommé d'Office par  
mondit Sieur le Lieutenant  
General ; & ayant com-  
mencé par le bas ventre,  
& ouvert ensuite le ventre,  
nous l'aurions trouvé tout  
cauterisé dans son fond, qui  
contenoit environ plein un

DE CHIRURGIE. 225  
œuf de liqueur noire fa-  
blonneuse, qui ayant été  
par nous mise dans un  
vaisseau d'estain, l'a taché  
ainsi que font les liqueurs  
acides & corrosives, & qui  
ayant été donnée en petite  
quantité à un Chien, l'a  
fortement travaillé, ainsi  
que nous l'avons reconnu  
par ses cris d'hurlemens;  
ce qui nous fait juger que  
ladite Pernel a été empoi-  
sonnée avec l'arsenic ou le  
sublimé, ou autres tels  
poisons corrosifs du genre  
des minéraux; en quoy  
nous avons été encore

K v

226 DES RAPORTS  
d'autant plus confirmez  
par la bonne disposition  
de toutes les autres par-  
ties interieures, tant du  
ventre que de la poitrine  
& de la teste, dont nous  
avons pareillement fait ou-  
verture, & où nous n'a-  
vons trouvé aucune cause  
de mort. Ce que nous cer-  
tifions veritable, en foy de-  
quoy nous avons avec le-  
dit M<sup>e</sup> du Pradel signé le  
present Rapport pour servir  
à qui il appartiendra ce  
que de raison, à Paris les  
jour & an que dessus.

Rapporté par nous Medecin & Chirurgien ordinaires de Monsieur le Marquis de Bombel , que ce jourd'huy sixième Octobre 1682. ayant été appellez sur les deux heures de relevée pour l'assister de nos advis sur la fâcheuse disposition dans laquelle il s'est trouvé incontinent après avoir mangé son potage , Nous l'avons trouvé dans une inquietude extraordinaire , ayant la face blefme & aucunement livide , tombant souvent en défaillance avec

K vj

228 DES RAPORTS  
fueurs froides , ayant de  
continuelles  
& disant ressentir une dou-  
leur insupportable à la re-  
gion épigastrique , & un  
goust extraordinairement  
mauvais à la bouche ; ce  
qui nous ayant fait juger  
qu'il a été empoisonné par  
quelque matiere venimeu-  
se , Nous luy avons don-  
né un vomitif , qui luy a  
fait rejeter une partie du  
potage par luy mangé ;  
nonobstant quoy , les mê-  
mes accidens ayant per-  
sisté , nous avons donné  
à un Chien du même po-



DE CHIRURGIE. 229  
rage qui étoit demeuré  
dans le plat, lequel Chien  
nous a paru ensuite fort  
inquiet & fort pesant; ce  
qui nous a confirmé dans  
la pensée que ledit Sieur  
Marquis de Bombel a été  
empoisonné au moyen du-  
dit potage, pour raison  
dequoy nous luy avons  
fait administrer en toutes  
diligences les cordiaux ne-  
cessaires en pareil cas;  
nonobstant quoy nous esti-  
mons qu'il est en tres-  
grand danger de perdre la  
vie. Ce que nous certifions  
veritable, en foy dequoy



230 DES RAPORTS  
nous avons signé le pré-  
sent Rapport pour servir à  
qui il appartiendra ce que  
de raison, à Paris les jour  
& an que dessus.



231  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

LA DOCTRINE  
DES  
**RAPORTS**  
DE  
**CHIRURGIE.**

\*\*\*\*\*  
TROISIÈME PARTIE.

Contenant diverses Formules  
pour les Exoines & Esti-  
mations.

---

*Exoine pour un Invalide.*

**L**E soussigné Chirurgien ordinaire de l'Hôtel Royal des Invali-

232. DES RAPORTS  
des, certifie que pour satisfaire à l'ordre verbal de Monseigneur, j'ay visité le nommé Pierre Adeline dit la Verdure, cy-devant Soldat au Regiment de Montbron de la Compagnie du Plessis; auquel j'ai trouvé que l'os de la cuisse droite avoit été cassé dans son milieu, & que les deux extrémitéz chevauchant l'une sur l'autre pour avoir été mal reduites, ladite cuisse se trouve plus courte que l'autre d'environ quatre travers de doigts; à cause dequoy ledit la Ver-

DE CHIRURGIE. 233  
dure ne pourra de sa vie  
marcher sans bequille, &  
est par consequent hors  
d'état de servir dans les  
Armées du Roy. Fait à Pa-  
ris, le 5. Novembre 1682.

*Nota, Que sous le titre de  
Monseigneur compris dans  
cette Exoine, on doit sous-  
entendre de Louvois; le-  
quel Nom ne pourroit  
estre exprimé par un Chi-  
rurgien de la Maison sans  
manquer au respect qu'il  
doit au Chef.*

*Nota encore, Que le titre*

234 DES RAPORTS  
*de Juré n'est pas absolu-  
ment nécessaire à un Chi-  
rurgien pour faire les  
Exoines qui ne sont pas  
Juridiques.*



*Exoine pour un Verollé  
prisonnier.*

**R**Aporté par nous Me-  
decin & Chirurgien  
Jurez en la Prevôté de  
l'Hôtel du Roy, & grande  
Prevôté de France, que ce  
jourd'huy 19. Novembre  
1682. en execution de l'Or-

DE CHIRURGIE. 235  
donnance de Monsieur le  
Lieutenant Général de la  
dite Prevôté, en datte du  
17. dudit mois, à nous signi-  
fiée ledit jour avec assigna-  
tion, Nous nous sommes  
transportez és Prisons de  
S. Martin des Champs pour  
y voir & visiter le nommé  
Claude Menard, lequel  
nous a dit qu'il y a environ  
quatre mois, qu'après avoir  
eu la compagnie d'une  
femme débauchée, il se fe-  
roit trouvé incommodé de  
douleurs continuelles, &  
principalement nocturnes  
en diverses parties de son



236 DES RAPORTS  
corps, & notamment à la  
tête & aux bras, cuisses &  
jambes, accompagnées d'u-  
ne insomnie, qui fut bien-  
tôt suivie de la chute d'une  
grande partie de ses che-  
veux, & d'un grand nombre  
de pustules en diverses par-  
ties de son corps, ce qui l'a-  
voit fait juger atteint de la  
maladie venerienne, de la-  
quelle il n'a encore pû se  
faire traiter. Et en effet, en  
visitant toutes les parties  
de son corps, nous luy  
avons trouvé le sommet de  
la tête dénué d'une quan-  
tité notable de cheveux, &

DE CHIRURGIE. 237  
un grand nombre de pustulles, tant aux temples, bras, jambes, cuisses, qu'aux environs & à la circonférence du siege, même un tuberculle au perigné sur le raphe. Et quoy que les douleurs qu'il a dit ressentir ne puissent estre précisément connuës que de luy-même, nous avons néanmoins lieu de juger qu'elles doivent être considérables, ayant attiré sur le genouil de la jambe droite un dépôt d'humeurs fereux, par lequel cette partie a été tres-notablement tumefiée;

238 DES RAPORTS  
à cause dequoy , & des autres accidens cy-dessus spécifiés , Nous avons jugé ledit Menard atteint de la maladie venerienne , ou grosse verolle , de laquelle il doit être traité incessamment pour éviter les accidens qui en pourroient arriver , comme carie aux os, ulceres aux parties interieures , corruption totale des humeurs, lequel traitement nous jugeons d'ailleurs ne se pouvoir faire dans la prison. Ce que nous avons certifié veritable , témoin nos seings cy - dessous , à

DE CHIRURGIE. 239  
Paris les jour & an que  
dessus.



*Exoine pour un Fou prisonnier.*

**R**Aporté par nous Me-  
decin & Chirurgien  
Jurez au Châtelet de Paris,  
que ce jourd'huy 2. Decem-  
bre 1682. en execution de  
l'Ordonnance de Monsieur  
le Lieutenant Criminel au  
nouveau Châtelet, Nous  
nous sommes transportez  
en differens jours & à di-  
verses reprises és Prisons  
dudit Châtelet, pour con-

240 DES RAPORTS  
noître de la demande &  
folie du nommé Urbain  
Dumoutier maître Paveur,  
lequel nous avons reconnu  
son temperament attribu-  
laire par un sommeil court  
& inquiet, par la disposi-  
tion affreuse de sa veuë, par  
les mouvemens interrom-  
pus de joye & de tristesse  
apparentes, & par les tran-  
sports de fureur & d'audace,  
qu'il est veritablement at-  
teint de l'espece delire,  
qu'on nomme manie, dont  
la cure est impossible cû  
égard à la disposition pre-  
sente de sa personne; à cause  
dequoy

DE CHIRURGIE. 241  
dequoy nous estimons  
qu'il doit être renfermé &  
observé de prés, pour pre-  
venir les fâcheux effets de  
sa furie, qu'il pourroit exer-  
cer sur luy-même ou sur  
d'autres personnes. Ce que  
nous certifions veritable,  
témoin nos seings cy-def-  
sous apposez, à Paris les  
jour & an que dessus.



*Exoine pour un Religieux  
infirm.*

**N**ous Docteur en Me-  
decine, & Maître Chi-  
L

242 DES RAPORTS  
rurgien de Paris, en execu-  
tion de l'ordre verbal de  
Monseigneur l'Archeves-  
que, nous nous sommes  
transportez ce jourd'huy  
13. Decembre 1682. au  
Convent des Augustins re-  
formez du Fauxbourg S.  
Germain, pour visiter le R.  
P. Charles de Sainte Marie,  
lequel nous avons trouvé  
fort abbatu & languissant,  
se plaignant d'une foiblesse  
de poitrine, avec douleur &  
difficulté de respirer, cra-  
chant une matiere spumeu-  
se & notablement alterée,  
ayant le ventre rendu par-



DE CHIRURGIE. 243  
ticulierement vers l'hypo-  
condre gauche , & étant  
attaqué d'une fièvre lente ;  
dans lequel état il est tom-  
bé dez il y a deux ans , peu  
après avoir fait profession,  
ainsi que nous l'avons appris  
du Pere Prieur , & de plu-  
sieurs autres Religieux : Ce  
qui nous donne lieu d'at-  
tribuer ces indispositions  
particulierement à l'obser-  
vation des Regles de l'Or-  
dre , qu'il ne pouvoit sou-  
tenir plus long-temps sans  
être en tres-grand danger  
de perdre la vie à cause de  
sa mauvaise constitution ,

L ij

244 DÈS RAPORTS  
étant naturellement de  
temperamment atrabilaire.  
Ce que nous certifions ve-  
ritable, témoin nos feings  
cy-dessous, à Paris les jour  
& an que dessus.



*Exoine pour ceux qui ne peu-  
vent soutenir le jeûne.*

**N**ous Medecin & Chi-  
rurgien ordinaires de  
Monsieur Morel, certifions  
à Monsieur le Curé de S.  
Sauveur qu'à raison de la  
constitution delicate, &  
d'une indisposition qui luy

DE CHIRURGIE. 245  
est survenuë, il doit être dispensé durant le Carême du jeûne & de l'abstinence des viandes grasses. A Paris le 6. Mars 1682.



*Exoine pour un Incurable.*

JE souffigné Chirurgien  
ordinaire de l'Hôpital  
Royal des Incurables, cer-  
tifie qu'en execution des  
ordres de Messieurs les Ad-  
ministrateurs dudit Hôpi-  
tal, j'ay examiné l'indispo-  
sition du nommé Gregoire  
du Bourg, laquelle m'a

L iij

246 DES RAPORTS  
parû être une paralisie de  
la moitié de son corps, &  
avoir été la suite d'une  
apoplexie : Ce que j'ay re-  
connu tant par le raport  
que ledit du Bourg m'a  
fait des choses passées, que  
par la perte du sentiment  
& du mouvement volon-  
taire que j'ay remarqué à  
toutes les parties du côté  
droit, aussi bien que la fri-  
gidité achielle de ces mes-  
mes parties ; ce qui me fait  
d'ailleurs juger la maladie  
absolument incurable. Ce  
que je certifie être vray, à  
Paris le 23. Mars 1683.

*Exoine pour un Aveugle.*

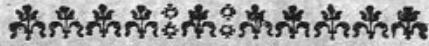
**J**E soussigné Chirurgien  
ordinaire de l'Hôpital  
Royal des Quinze-vingts  
Aveugles de Paris, suivant  
l'ordre à moy donné par  
Messieurs les Administra-  
teurs dudit Hôpital, j'ay  
visité Jullien Michaut, au-  
quel j'ay reconnu un aveu-  
glement que j'estime incu-  
rable, à cause qu'au milieu  
de l'œil droit la cornée a  
été notablement divisée,  
& l'humeur aqueux épan-

L iij

248. DES RAPORTS  
ché, ainsi qu'il m'est appa-  
ru par la cicatrice & par  
les autres dispositions de la  
prunelle; & qu'à l'égard de  
l'œil gauche, il a été pres-  
que entièrement confom-  
mé par la supuration d'un  
abcez, qui n'est pas enco-  
re bien mondifié ny cica-  
trifié. Ce que je certifie  
pour être vrai, à Paris le  
9. Avril 1683.







*Exoine pour un Lepreux  
prisonnier.*

**R** Apporté par nous Me-  
decin & Chirurgiens  
Jurez Commis pour les  
Raports & Visitations qui  
se font par autorité de la  
Cour , que ce jourd'huy  
faisant nôtre visite ordinaire  
ez Prisons de la Con-  
ciergerie du Palais , nous  
a été representé par le  
Concierge le nommé Jean  
Guillotin , de nouveau  
constitué prisonnier esdites

L v



## 250 DES RAPORTS

Prifons , & foupçonné de maladie contagieufe ; auquel nous avons remarqué la face , & autres parties du corps couvertes de pustulles rougeaftres , écailleufes & farineufes, les yeux ronds & affreux , les fourcils & le fomme de la tefte depilez , les narines gonflées, la voix roque, l'haleine puante , les ongles fendus & fifurez , le corps tabidé & prefque fans fentiment , & la refpiration interrompuë ; à caufe defquels accidens, & de quelques autres, nous avons ledit Guillotin jugé

DE CHIRURGIE. 251  
atteint de la lepre confir-  
mée. Et d'autant que cette  
maladie est des plus conta-  
gieuses, nous estimons qu'il  
ne pourroit estre detenu  
plus long-temps dans les-  
dites Prisons sans commu-  
niquer sa maladie à la plus-  
part des autres prisonniers.  
Ce que nous avons certifié  
veritable, à Paris le pre-  
mier May 1683.



L vj



*Exoine pour un pestiferé étant  
à l'Hôpital General.*

**J**E soussigné Chirurgien  
ordinaire de l'Hôpital  
General Commis au Châ-  
teau de Bifestre , certifie  
que faisant ce matin ma  
visite ordinaire dans les  
Dortoirs & Infirmerie du-  
dit lieu , j'ay trouvé gisant  
au lit Philippes Marivaux  
l'un des pauvres dudit Hô-  
pital, ayant une fièvre ar-  
dente, qui pour estre ac-  
compagnée d'une violente

DE CHIRURGIE. 253  
douleur de teste, d'assou-  
pissemens, vomissemens, de  
taches pourprées, & d'un  
charbon naissant sur la  
mammelle gauche, m'a pa-  
ru être pestilentielle. Pour-  
quoy j'estime que ledit  
Marivaux pourroit infecter  
toute la maison de cette  
contagieuse maladie, s'il  
n'en étoit incessamment  
mis dehors & conduit à la  
Maison de S. Louïs pour y  
être traité & des-infecté;  
dequoy j'ay crû devoir cer-  
tifier Messieurs les Admi-  
nistrateurs pour estre par  
eux ordonné ce que de

254 DES RAPORTS  
raison. A Paris le 19. May  
1683.



*Exoine pour un Homme  
impuissant.*

**R** Apporté par moy Chirurgien Juré de l'Officialité, que ce jourd'huy 12. Juin 1683. en execution de l'Ordonnance de Monsieur l'Official, me suis transporté ruë du Batoir pour visiter le sieur d'Ivry Archer, déclaré impuissant, lequel j'ay trouvé avec une voix feminine, n'ayant

DE CHIRURGIE. 255  
qu'un tres-petit nombre de  
poils au menton, & un seul  
testiculle, étant au côté  
gauche, dont les vaisseaux  
font torts, gros & skirreux;  
à cause dequoy j'estime  
qu'il est inhabile à la gene-  
ration. Ce que j'ay certifié  
veritable, à Paris les jours  
& an que dessus.

*Nota, Que l'espece de  
declaration spécifiée dans cet  
Exoine, est quelquefois faite  
par l'Impuissant mesme, pour se  
liberer d'un engagement fait  
par Contrat de Mariage, ou  
autrement.*





*Exoine pour une Femme sterile.*

**R**Aporté par moy Chirurgien ordinaire de Dam<sup>lle</sup> Marguerite Perrin veuve Dubois, que l'ayant traitée dans une couche d'une perte de sang tres-considerable, cette perte se feroit ensuite arrestée tout à coup, & le sang demeuré dans la propre substance de la matrice, où s'étant coagulé, il l'auroit rendu tres-pesante & skirreuse; à cause dequoy elle s'est

DE CHIRURGIE. 257.  
tellement affaïssée par son  
propre poids, qu'elle le por-  
te pour sa plus grande par-  
tie au dehors de la vulve ;  
laquelle disposition jointe  
à un écoulement continuel  
de fleurs blanches , avec  
une suppression totale de ses  
reigles , l'a reduite dans  
l'impuissance d'engendrer,  
& mesme de souffrir la co-  
pulation. Ce que j'ay cer-  
tifié être veritable , à Paris  
le 4. Juillet 1683.

*Nota , Que la Femme peut  
pareillement proposer son im-  
puissance pour se separer de*

258 DES RAPORTS  
*l'exécution d'un Contract de  
Mariage, lors qu'elle en craint  
les suites, pour s'y estre enga-  
gée inconsidérément.*



*Exoine pour un accusé, sourd  
& muet.*

**R**Aporté par nos Me-  
decin & Chirurgiens  
Jurez en titre d'Office au  
Châtelet, en execution de  
l'Ordonnance de Monsieur  
le Lieutenant Criminel en  
datte du 23. du present  
mois de Juillet, Nous nous  
fommes transportez diver-

DE CHIRURGIE. 259  
ses fois depuis ledit jour  
ez Prisons dudit Châtelet  
pour visiter & examiner le  
nommé Charles Lucas, &  
encore aux environs de sa  
demeure ordinaire ruë des  
deux Portes, pour appren-  
dre des Voisins la verité  
du fait en question ; au  
moyen desquelles visites,  
examen & perquisition,  
nous croyons être suffi-  
samment assurez que ledit  
Lucas est sourd & muet  
de naissance, & est par con-  
sequent dans l'impuissance  
de soutenir par luy-mesme  
l'instruction Criminelle à

260 DES RAPORTS  
laquelle il doit être procé-  
dé en conséquence de l'ac-  
cusation contre luy faite.  
Ce que nous avons certifié  
être vray , à Paris le 27.  
Juillet 1683.



*Exoine pour de pretendus  
possédez.*

**R**Aporté par nous Me-  
decin & Chirurgiens  
Jurez Commis pour les Ra-  
ports & Visitations qui se  
font par autorité de la  
Cour , qu'en execution de  
l'Arrest rendu en la Cham-

DE CHIRURGIE. 261  
bre de la Tournelle le 14.  
Aoust 1683. Nous avons  
dans ledit jour, & dans les  
trois jours suivans, visité  
douze fois Pierre Petit âgé  
de 30. ans, & Marguerite  
Petit sa sœur âgée de 19.  
ans, enfermés dans la mai-  
son de la Salpêtrerie pour  
être soupçonnés de posses-  
sion Diabolique; dans les-  
quelles visites nous avons  
veu en six différentes occa-  
sions tomber ledit Pierre  
Petit dans les transports  
qui avoient donné lieu à  
ce soupçon, lors dequoy  
nous avons remarqué les



262 DES RAPORTS  
accidens qui suivent. 1. Une  
chûte subite , suivie des  
mouvemens convulsifs af-  
sez violens. 2. Un hoquet  
qui degeneroit peu après  
en nanfée , & ensuite en  
vomissemens , quelquefois  
d'une matiere semblable à  
de la boüillie sans aucun  
mélange ; d'autres fois de  
la mesme matiere , dans la-  
quelle il y avoit quelques  
plottons de filasse. 3. Le  
battement du poux agité  
& fort inégal. 4. Des cris  
& des paroles extravagantes,  
prononcées d'une voix  
rauque & entrecoupée. Et

DE CHIRURGIE. 263  
à l'égard de ladite Marguerite Petit, lors de ses accez ou transports, qui ont été jusques au nombre de dix, nous avons pareillement observé la chute subite, les mouvemens convulsifs, le vomissement, le mouvement irregulier du poux, & les cris & paroles extravagantes; mais avec cette difference, que ces mouvemens convulsifs avoient des intermissions durant lesquelles elle rioit & pleuroit successivement, qu'elle vomissoit sans aucune digestion les alimens qu'elle

## 264 DES RAPORTS

avoit pris au precedent jour, dans lesquels on trouvoit quelquefois de petites aragnées, & qu'étant revenue de ses accez elle se plaignoit d'une douleur d'estomac insupportable: Tous lesquels accidens nous croyons devoir rapporter aux affections hypocondriaques & hysteriques, tant par ce que nous n'y remarquons rien de surnaturel, qu'à raison de ce que ledit Pierre & ladite Marguerite sont naturellement de temperament atrabilaire; & d'ailleurs ce

tempe

DE CHIRURGIE. 265  
temperamment a degeneré  
à l'un par la suspension des  
hemorroïdes ausquelles il  
étoit sujet, & à l'autre par  
la supression de ses men-  
struës, qui depuis trois ans  
ont degeneré en pertes  
blanches : A cause dequoy  
nous jugeons qu'on ne leur  
peut raisonnablement im-  
puter ny sortilege, ny pos-  
session ou obcession, &  
que pour ne point abu-  
ser du ministere Ecclesiasti-  
que, ils doivent sans être  
exorcisez, commis à la  
conduite d'un Medecin ex-  
perimenté pour être traitez  
M

266 DES RAPORTS  
suivant les regles de l'Art.  
Ce que nous avons certifié  
veritable , à Paris le 19.  
Aoust 1683.



DE CHIRURGIE. 267



## FORMULE

*Pour l'estimation d'un Memoire  
de Chirurgie mis és mains  
des Experts.*

**M**EMOIRE contenant  
les Pensemens &  
Operations Chirurgicales  
faites pour la Maison de  
Monsieur le Marquis du  
Brueil par Julien Durand,  
Chirurgien du Corps de la  
Reine & Juré à Paris.

Premierement pour une  
M ij



## 268 DES RAPORTS

Saignée du bras faite  
à Monsieur, le 2. Fé-  
vrier de la presente  
*Taxé* année, un demi Louïs  
*à 3.* d'or, cy 5. liv. 10. sols.  
*livres.*

Plus pour une autre  
Saignée du bras faite  
à Monsieur Duplessis,  
Advocat en la Cour,  
Cousin de Monsieur  
le Marquis, par l'or-  
dre duquel ladite Sai-  
gnée a été faite le 6.  
*Taxé* Mars ensuivant, un  
*à 1. l.* écu, cy 3. liv.  
*10. sols.*

Plus pour une autre

## DE CHIRURGIE. 269

Saignée du bras faite  
 au Valet de Chambre  
 de mondit Sieur le  
 Marquis , ledit jour  
 6. Mars , trente sols, <sup>Taxé</sup>  
 cy 1. liv. 10. sols. <sup>à 15.</sup>  
 sols.

Plus pour avoir  
 pensé & médicamenté  
 Madame la Marquise  
 d'une plaie transver-  
 sale au doigt index de  
 la main droite , en la  
 premiere & la seconde  
 falange, depuis le pre-  
 mier jusqu'au 13. Avril  
 ensuivant , quatre <sup>Taxé</sup>  
 Loüis d'or, cy 44. liv. <sup>à 22.</sup>  
 liv.

M iij

## 270 DES RAPORTS

Plus pour avoir  
pensé & médicamenté  
la Damoiselle de Ma-  
dame la Marquise,  
d'une plaie contuse au  
frond, de la grandeur  
d'un demi travers de  
doigt, penetrante jus-  
qu'au pericrane, &  
située obliquement un  
peu au dessus de l'ar-  
bite de l'œil gauche,  
depuis le 15. Juin der-  
nier jusqu'au 5. Juillet  
*Taxé*  
*à 15.*  
*liv.* ensuivant, trois Louïs  
d'or, cy 33. liv.

---

*Somme totale 87. livres.*

DE CHIRURGIË. 271

**N**Ous Medecin & Chirurgien Jurez en titre d'Office de la Prevôté de l'Hôtel du Roy & grande Prevôté de France, certifications qu'en execution de la Sentence de Monsieur le Lieutenant General en la dite Prevôté, en datte du 23. Aoust dernier, Nous avons leu & examiné le Memoire cy-dessus, lequel nous avons estimé suivant les taxes par nous faites sur chaque article, à la somme de 42. liv. 5. sols, que nous croyons être bien & legitimelement deuë par monsieur

272 DES RAPORTS, &c. -  
le Marquis du Brueil au  
Sieur Bertrand, Chirurgien  
du Corps de la Reine : En  
affirmation dequoy Nous  
avons presté serment sui-  
vant & au desir de ladite  
Sentence , & apposé nos  
seings cy-dessous, à Paris le  
7. Septembre 1683.

*Nota , Que les Saignées &  
Plaies ont esté taxées suivant la  
qualité des Personnes , conformé-  
ment aux Regles données dans la  
Premiere Partie de ce Livre , au  
titre des Estimations.*

F I N.